

PATRIMOINE CANADIEN**DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES**

NUMÉRO DE LA DEMANDE : 10180676
TITRE DU PROJET : Location d'écrans vidéo à DEL et de matériel connexe
DATE DE LA DEMANDE : le 1er novembre 2018
DATE ET HEURE DE FERMETURE : le 11 décembre 2018, 14h00, HNE
PRIÈRE D'ADRESSER TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS À :

Line Séguin
Spécialiste en acquisitions et marchés
Direction de la gestion des marchés et du matériel
Patrimoine canadien
Tél. : 819-997-2389
Courriel : pch.contrats-contracting.pch@canada.ca

Le ministère du Patrimoine canadien a besoin de faire exécuter le travail susmentionné conformément à l'énoncé des travaux ci-joint à l'annexe « A ». Les services seront requis au fur et à mesure des besoins pour une période de deux (2) ans, débutant à l'émission des offres à commandes avec la possibilité de les prolonger jusqu'à deux (2) périodes d'une année chacune. PCH émettra jusqu'à six (6) offres à commandes pour ces services, soit un maximum de deux (2) pour chacune des trois (3) catégories d'écrans requises. Les offrants qui soumettent une offre pour une (1) à trois (3) des catégories d'écrans doivent également soumettre une offre pour la catégorie 4 (équipement périphérique) et catégorie 5 (personnel).

Si vous êtes intéressé à réaliser ce projet, votre proposition insérée dans une enveloppe scellée, sur laquelle il sera indiqué clairement le titre des travaux et adressée à la soussignée d'ici 14h00 HNE, le 11 décembre 2018, au

Salle de courrier / Réception des soumissions
DOC : 10180676
15, rue Eddy, 2^{ième} étage (15-2-C)
Gatineau, Québec
K1A 0M5

Les offrants sont responsables d'assurer la livraison de leur soumission à l'adresse de réception des soumissions avant la date et l'heure spécifiée ci-dessus.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements – demande d'offre à commandes
5. Lois applicables

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

1. Attestations exigées avec l'offre
2. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

7A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Utilisateurs désignés
8. Procédures pour les commandes subséquentes
9. Instrument de commande
10. Articles qui ne font pas partie de l'offre à commandes
11. Langues officielles
12. Achats écologiques
13. Ordre de priorité des documents
14. Attestations et renseignements supplémentaires

15. Lois applicables

7B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Responsables
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation

Liste des annexes :

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Critères d'évaluation obligatoires
Annexe C	Base de paiement
Annexe D	Formulaire d'offre de service
Annexe E	Exigences en matière d'assurance
Annexe F	Formulaire 942 – Commande subséquente à une offre à commandes
Annexe G	Liste de contrôle aux fins de la présentation d'une offre

Liste des pièces jointes :

Pièce jointe 1 à l'annexe A	Spécifications et normes
Pièce jointe 1 à l'annexe B	Exigences minimales relatives à l'équipement
Pièce jointe 2 à l'annexe B	Grille d'évaluation technique
Pièce jointe 1 à l'annexe C	Exemple de besoins aux fins de l'évaluation financière

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. INTRODUCTION

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
Partie 3	Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité et en matière d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
Partie 7	7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
	7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
	7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Liste des annexes :

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Critères d'évaluation obligatoires
Annexe C	Base de paiement
Annexe D	Formulaire d'offre de service
Annexe E	Exigences en matière d'assurance
Annexe F	Formulaire 942 – Commande subséquente à une offre à commandes
Annexe G	Liste de contrôle aux fins de la présentation d'une offre

Liste des pièces jointes :

Pièce jointe 1 à l'annexe A	Spécifications et normes
Pièce jointe 1 à l'annexe B	Exigences minimales relatives à l'équipement
Pièce jointe 2 à l'annexe B	Grille d'évaluation technique
Pièce jointe 1 à l'annexe C	Exemple de besoins aux fins de l'évaluation financière

2. SOMMAIRE

Le ministère du Patrimoine canadien (PCH) cherche à établir des offres à commandes pour la période suivante : deux (2) ans à partir de la date d'émission avec la possibilité d'une prolongation de deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune.

L'objectif de cette demande d'offres à commandes est de trouver un ou plusieurs offrants qui pourront fournir des forfaits de location d'écrans vidéo à DEL et de matériel connexe en plus des services d'opération pour divers événements et célébrations dans la région de la capitale nationale. Cela peut inclure des événements qui surviennent d'année en année ou des événements uniques qui ont lieu au fur et à mesure des besoins.

3. COMPTE RENDU

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2018-05-22) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2. PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres doivent être présentées uniquement à l'unité de réception des soumissions du ministère du Patrimoine canadien (PCH) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de propositions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par voie électronique à l'intention de PCH ne seront pas acceptées.

3. ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offre à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

5. LOIS APPLICABLES

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique : deux (2) copies papier;
Section II : offre financière : une (1) copie papier;
Section III : attestations : une (1) copie papier.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec la base de paiement à l'annexe « C ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément. Les offrants doivent soumettre des prix pour chacun des items énumérés dans la base de paiement à l'annexe « C ».

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 Critères techniques obligatoires

Chaque offre sera évaluée afin de déterminer si elle rencontre les exigences obligatoires de la demande d'offre à commandes. Les offres qui ne se conforment pas avec chacune des exigences obligatoires seront jugées non-recevables et seront disqualifiées.

Les critères techniques obligatoires sont décrits dans l'annexe « A » énoncé des travaux, la pièce jointe 1 à l'annexe « A » spécifications et normes, l'annexe « B » Critères d'évaluation obligatoires et la pièce jointe 1 à l'annexe « B » Exigences minimales relatives à l'équipement.

2. MÉTHODE DE SÉLECTION

2.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- (a) respecter toutes les exigences de la demande d'offre à commandes; et
- (b) satisfaire à tous les critères obligatoires de l'annexe « A », pièce jointe 1 de l'annexe "A", annexe "B" et pièce jointe 1 de l'annexe B;

Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) et (b) seront déclarées non recevables. Les deux (2) offres recevables pour chacune des trois (3) catégories d'écrans vidéo décrites dans l'énoncé des travaux à l'annexe « A » avec les prix évalués les plus bas seront recommandées pour l'émission d'une offre à commandes. Le prix évalué est basé sur un besoin typique pour chacune des trois (3) catégories d'écrans. Chacun des besoins typiques sont décrits dans la pièce jointe 1 à l'annexe « C », Exemples de besoins aux fins de l'évaluation financière.

2.2 Les offrants devraient prendre note que toutes les adjudications de contrat sont soumises au processus d'approbation interne de PCH, dont l'une des exigences consiste à approuver le montant du financement de tout contrat proposé. Peu importe si un offrant a été recommandé, l'adjudication d'une offre à commandes dépendra de l'approbation interne. Sans cette approbation, l'offre à commandes ne peut être octroyé.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

1. Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :

a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;

b) les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;

c) l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;

2. On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'émission de l'offre à commandes, pour permettre à l'offrant retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.

3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

2. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe « E » si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

7A. OFFRE À COMMANDES

1. OFFRE

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

2. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Les exigences relatives à la sécurité seront établies lors de l'émission de commandes subséquentes à l'offre à commandes.

3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

4. DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES

4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées pour deux (2) ans à partir de la date d'émission de l'offre à commandes.

4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires d'une année chacune, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

5. RESPONSABLES

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Line Séguin
Spécialiste en acquisitions et marchés
Patrimoine canadien
Direction de la gestion des marchés et du matériel
15, rue Eddy, 9e étage (15-9-G)
Gatineau, QC K1A 0M5

Tél. : 819-997-2389

Courriel : pch.contrats-contracting.pch@canada.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

5.3 Autorité technique

L'autorité technique pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

5.4 Représentant de l'offrant

(Identifié lors de l'émission de l'offre à commandes)

6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES (s'il y a lieu)

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. UTILISATEURS DÉSIGNÉS

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est **Patrimoine canadien**.

8. PROCÉDURES POUR LES COMMANDES

- a) Chaque commande subséquente donne lieu à un contrat distinct entre le Canada et l'offrant.
- b) L'offrant reconnaît qu'il ne peut facturer, dans le cadre de la présente offre à commandes ou de toute commande subséquente s'y rattachant, les frais engagés avant la réception d'une commande subséquente signée.
- c) L'offrant reconnaît et convient que les modalités énoncées dans les clauses du contrat subséquent qui font partie de la présente offre à commandes s'appliquent à toutes les commandes subséquentes passées dans le cadre de la présente offre à commandes.
- d) **Offres à commandes multiples** : l'offrant reconnaît que plusieurs offres à commandes pourraient être établies pour ce besoin. Les commandes subséquentes seront réparties entre les offrants selon le processus de commande décrit ci-dessous.
- e) **Acceptation des commandes autorisées seulement** : L'offrant consent à n'accepter que les commandes subséquentes distinctes qui sont passées par un représentant autorisé du Canada aux termes de la présente offre à commandes.
- f) **Classement et méthode relatifs aux offres à commandes multiples** : Si plus d'une offre à commandes est autorisé par catégorie, la méthode et les procédures de commandes suivantes seront utilisées :

Offres à commandes multiples - Droit de premier refus

Comme plus d'une offre à commandes pourraient être attribuées pour chacune des catégories, une demande sera envoyée au fournisseur classé au premier rang dans la catégorie spécifique.

Si ce dernier confirme par écrit qu'il n'est pas en mesure d'exécuter le travail en raison d'engagements antérieurs pris dans le cadre d'une ou de plus d'une commande subséquente autorisée, la demande d'exécution d'une tâche sera transmise à l'entrepreneur classé au prochain rang le plus élevé selon l'ordre de classement des entrepreneurs ci-dessous. On poursuivra ce processus jusqu'à ce qu'un autre entrepreneur du classement soit en mesure d'exécuter la tâche. Si aucun entrepreneur du classement n'est en mesure de le faire, le Canada se réserve le droit de faire exécuter les travaux requis autrement. Un entrepreneur du classement peut informer par écrit le chargé de projet et l'autorité contractante qu'il n'est pas en mesure d'exécuter des tâches supplémentaires en raison d'engagements antérieurs pris dans le cadre d'une ou de plus d'une commande subséquente autorisée. Dans ce cas, aucune demande ne lui sera envoyée jusqu'à ce qu'il informe par écrit le chargé de projet et l'autorité contractante qu'il est en mesure d'exécuter les tâches.

Jusqu'à deux (2) offres à commandes pour chacune des trois (3) catégories seront émises suite à la demande d'offre à commandes numéro 10180676. L'ordre de classement est le suivant :

CATÉGORIE 1 : FORFAIT DE VIDÉOMOSAÏQUE SUSPENDUE À UNE SCÈNE

Premier rang : *Nom du fournisseur*
Deuxième rang : *Nom du fournisseur*

CATÉGORIE 2 : FORFAIT DE VIDÉOMOSAÏQUE SUSPENDUE À UNE STRUCTURE FOURNIE PAR L'OFFRANT

Premier rang : *Nom du fournisseur*
Deuxième rang : *Nom du fournisseur*

CATÉGORIE 3 : FORFAIT DE VIDÉOMOSAÏQUE À DEL AUTOPORTANTE

Premier rang : *Nom du fournisseur*
Deuxième rang : *Nom du fournisseur*

9. INSTRUMENT DE COMMANDE

Les travaux seront autorisés ou confirmés par l'utilisateur désigné par l'entremise du formulaire 942 – Commande subséquente à une offre à commandes de Patrimoine canadien (voir l'annexe « F »).

10. ARTICLES QUI NE FONT PAS PARTIE DE L'OFFRE À COMMANDES

L'utilisateur désigné peut incorporer des articles qui ne font pas partie de l'offre à commandes dans les commandes subséquentes de l'offre à commandes jusqu'à concurrence de 25% ou 25 000,00 \$ (le moindre des deux) incluant les taxes applicables.

11. LANGUES OFFICIELLES

Le Ministère a l'obligation de respecter l'esprit et la lettre de la Loi sur les langues officielles, L.R. 1985, ch. 31 (4e suppl.). L'entrepreneur doit donc, lorsqu'il représente la Couronne, s'assurer que les communications verbales se font dans la langue officielle préférée des participants. Les communications écrites seront dans la (les) langue(s) des destinataires et doivent être transmises au

chargé de projet avant d'être envoyées. Si les participants doivent communiquer par téléphone avec l'entrepreneur ou ses représentants, l'entrepreneur doit s'assurer que toutes les personnes, y compris les réceptionnistes et autres personnes clés qui reçoivent ces appels, sont bilingues.

12. ACHATS ÉCOLOGIQUES

L'entrepreneur ne doit ménager aucun effort pour s'assurer que tous les documents préparés ou fournis dans le cadre de ce contrat seront imprimés des deux côtés sur du papier recyclé certifié Ecologo ou sur un papier ayant une proportion équivalente de matières recyclées après consommation, dans la mesure où il est possible de se le procurer.

Il est souhaitable que l'entrepreneur qui fournit le service utilise du matériel électronique (matériel informatique, périphériques et équipement téléphonique, par exemple) qui répond à la plupart des spécifications techniques courantes d'ENERGY STAR et autres spécifications environnementales (ISO 14000, WEEE, RoHS, EPEAT et IEEE 1680 par exemple), sans que cela ne nuise à la qualité ni à l'efficacité du service, peu importe s'il s'agit de matériel dont l'entrepreneur est propriétaire ou de matériel que l'entrepreneur achète pour les clients du GC.

Il est souhaitable que l'entrepreneur qui fournit le service utilise du matériel ou mette en œuvre des solutions qui permettent de réduire la consommation globale d'énergie sans que cela ne nuise à la qualité ni à l'efficacité du service, peu importe s'il s'agit de matériel dont l'entrepreneur est propriétaire ou de matériel que l'entrepreneur achète pour les clients du GC.

Il est souhaitable que l'entrepreneur se conforme aux lignes directrices de Recyclage des produits électroniques Canada (RPE Canada) concernant l'élimination et le recyclage des produits électroniques dont l'entrepreneur est propriétaire et auxquels il fait appel pour fournir le service peu importe si ce matériel se trouve dans les bureaux de l'entrepreneur ou dans ceux du client du GC.

13. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) les conditions générales 2010C (2018-06-21), Conditions générales – services (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « C », Base de paiement;
- g) l'Annexe « E », Exigences en matière d'assurance;
- h) l'offre de l'offrant en date du _____.

14. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

14.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

15. LOIS APPLICABLES

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (*sera inséré lors de l'émission de l'offre à commandes*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. ÉNONCÉ DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

2.1 Conditions générales

2010C (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. DURÉE DU CONTRAT

3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. RESPONSABLES

4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante sera identifiée au moment de l'émission de la commande subséquente à l'offre à commandes.

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

4.2 Chargé de projet (et/ou responsable technique)

Le chargé de projet et/ou le responsable technique sera identifié au moment de l'émission de la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet et/ou le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet et/ou le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5. PAIEMENT

5.1 Base de paiement

On paiera l'entrepreneur conformément à la Base de paiement décrite à l'annexe « C » pour le travail réalisé conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

5.2 Limitation des dépenses

- a) L'entrepreneur sera payé pour les travaux exécutés conformément aux commandes subséquentes autorisées, conformément à la base de paiement décrite à l'annexe « C » de l'offre à commandes.
- b) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu de la commande subséquente ne doit pas dépasser la somme précisée dans la commande subséquente.

5.3 Méthode de paiement

Clause du *Guide des CCUA* H1000C (2008-05-12), Paiement unique.

6. INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être acheminées au Chargé de projet pour attestation et paiement.

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Portée

1.1 Titre

Location d'écran vidéo à DEL et de matériel connexe

1.2 Introduction

Le ministère du Patrimoine canadien (PCH) cherche des offrants qui pourront fournir des forfaits de location d'écran vidéo à DEL conformément aux offres à commandes pour divers événements et célébrations qui auront lieu dans la région de la capitale nationale (Ottawa et Gatineau). Cela peut inclure des événements qui surviennent d'année en année ou des événements uniques qui ont lieu au fur et à mesure du besoin. PCH attribuera jusqu'à deux (2) offres à commandes pour les catégories 1, 2 et 3 énoncées dans la section 1.3 ci-dessous. Les offrants peuvent soumettre une offre pour une catégorie en particulier ou pour toutes les catégories.

1.3 Objectifs du besoin

Les offrants seront chargés de livrer, d'installer, d'exploiter et de retirer les écrans vidéo et tout le matériel connexe compris dans le forfait. Les forfaits seront divisés en trois (3) catégories distinctes, comme suit, sans mention du matériel secondaire et le personnel qui sont décrits ci-dessous dans la section 2.2.

CATÉGORIE 1 : FORFAITS DE VIDÉOMOSAÏQUE SUSPENDUE À UNE SCÈNE

Une vidéomosaïque qui sera suspendue à une structure existante, que ce soit un emplacement permanent comme une salle de spectacle ou à de l'équipement fourni par un tiers comme une scène mobile.

CATÉGORIE 2 : FORFAIT DE VIDÉOMOSAÏQUE SUSPENDUE À UNE STRUCTURE FOURNIE PAR L'OFFRANT

Une vidéomosaïque suspendue à une structure montée sur le site et fournie dans ce forfait.

CATÉGORIE 3 : FORFAIT DE VIDÉOMOSAÏQUE À DEL AUTOPORTANTE

Une vidéomosaïque montée sur une plateforme ou une surface, que ce soit une scène, un échafaud, le sol plat et de plain-pied ou une surface semblable sans structure porteuse en hauteur et dont la structure porteuse à l'arrière de l'appareil est hors de la vue du public.

De plus amples détails techniques sont fournis à la section 2 du présent document et dans la pièce jointe 1 de l'annexe « A ».

1.4 Contexte, hypothèses et portée particulière du besoin

Le ministère du Patrimoine canadien produit lui-même ou offre son appui à la tenue de divers événements publics dans la région de la capitale nationale, dont la fête du Canada, le Bal de Neige, le jour du Souvenir et les Lumières de Noël au Canada en plus d'autres événements spéciaux ponctuels. Des vidéomosaïques seront nécessaires pour mettre sur pied ces événements afin de diffuser les prestations artistiques, les diffusions publiques d'audiovisuels, les messages enregistrés

et d'autres modes de diffusion.

La portée des exigences changera d'un événement à l'autre, d'un site à l'autre. Même pour les événements qui surviennent d'année en année, il est fort probable que les exigences changent d'une année à l'autre. Le but d'établir un marché à commandes est de constituer une base de matériel disponible d'où PCH pourra puiser des installations à formule typique tout compris pour répondre aux besoins de la tenue à la fois d'événements cycliques ou ponctuels.

Chaque forfait sera conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre de scénarios que PCH est susceptible d'adapter pour les événements publics. Les détails précis de chaque événement (heures, dates et durée) varieront, mais chaque commande technique subséquente à une offre à commande sera formulée en fonction de la portée des offres à commandes.

2. Besoins

2.1 Tâches, activités, livrables et jalons

L'offrant fournira un ou plus d'un système dont les spécifications techniques sont conformes à celles énoncées plus bas.

Pour chaque événement, PCH informera l'offrant des emplacements et des heures où les systèmes doivent être installés. PCH assurera les points et les heures d'entrée. L'offrant devra communiquer les noms et les dates de naissance de son personnel afin d'obtenir des cotes de sécurité.

L'offrant doit communiquer les marques, les modèles et les numéros de plaques d'immatriculation de tous les véhicules et remorques qui entreront sur les lieux de travail.

Pour tous les événements, le système doit être orienté, monté et prêt pour le visionnement public une (1) heure avant le début de l'événement.

L'offrant doit assurer la présence sans interruption de son personnel à proximité du système tout au long de l'événement.

2.2 Spécifications et normes

Davantage de spécifications techniques pour les catégories 1 à 3 et chacune de leurs sous-catégories décrites ci-dessous sont incluses dans la pièce jointe 1 de l'annexe « A » – Spécifications et normes. Ces spécifications sont les exigences minimales requises pour que l'offrant soit admissible à ces services.

CATÉGORIE 1 : FORFAIT DE VIDÉOMOSAÏQUE SUSPENDUE À UNE SCÈNE

Des vidéomosaïques suspendues en général à une structure existante, mais sans s'y limiter, sur des scènes mobiles extérieures ou érigées sur le site. Les vidéomosaïques peuvent être suspendues sous le toit couvert d'une scène, sur le côté latéral d'une structure ou sur toute autre structure appropriée choisie par PCH.

Il incombera à PCH d'assurer que la structure est capable de supporter la vidéomosaïque et l'équipement de montage connexe.

CATÉGORIE 2 : FORFAIT DE VIDÉOMOSAÏQUE SUSPENDUE À UNE STRUCTURE FOURNIE PAR L'OFFRANT

Des vidéomosaïques suspendues à une structure fournie par l'offrant. Les structures peuvent être construites à partir de matériaux existants structurellement appropriés (p. ex. charpente en treillis ou échafaud) ou un système breveté détenu par l'offrant. Tout système utilisé pour soutenir la

vidéomosaïque doit être capable d'en supporter la charge et doit inclure les dessins certifiés et estampillés par un ingénieur autorisé à exercer sa profession dans la province de l'Ontario ou du Québec selon l'emplacement du travail à faire. L'offrant doit inclure dans sa proposition les dessins du système à titre de référence. Ces dessins n'ont pas besoin d'être certifiés et estampillés au moment de la soumission, mais doivent être certifiés aux frais de l'offrant avant l'installation.

CATÉGORIE 3 : FORFAIT DE VIDÉOMOSAÏQUE À DEL AUTOPORTANTE

Les systèmes de vidéomosaïques à DEL autoportantes reposent généralement sur une surface plane et stable comme le plancher d'une scène, un échafaud ou lorsque cela est pratique, directement sur le sol plat et à niveau. La conception du système de montage est à la discrétion de l'offrant, du moins que le système est approuvé par le fabricant pour un tel usage. Il va sans dire que la structure de montage sera derrière la vidéomosaïque et ne sera pas visible au spectateur qui est placé directement en face.

CATÉGORIE 4 : MATÉRIEL SECONDAIRE

Le matériel secondaire est tout équipement qui servira à achever le montage de chaque forfait décrit dans les scénarios particuliers.

4.1 Diffusion du signal

Le système émetteur du signal doit être capable de transmettre un signal sonore qui est sans interférence, sans déformation et sans modification allant jusqu'à 200 mètres de la source d'origine.

4.1.1 : Un système émetteur de signal à 1 entrée et 6 sorties

4.1.2 : Un système émetteur de signal à 1 entrée 12 sorties

4.2 Système commutateur de matrices

Une unité de commutation de matrices doit être capable d'acheminer tout signal d'entrée qui lui est fourni à n'importe quelle sortie. Le système doit inclure un moniteur pour chaque entrée.

4.2.1 : Un système commutateur de matrices à 8 entrées et 4 sorties

4.2.2 : Un système commutateur de matrices à 8 entrées et 8 sorties

4.3 Commutateur-mélangeur

Un commutateur-mélangeur doit être capable de recevoir des sources d'entrée et des formats divers, y compris des signaux générés par ordinateur dont le rapport hauteur/largeur est au moins SXGA, câble vidéo composite et câble vidéo composante, DVI, HDMI, HD/SDI et 4K.

Le commutateur-mélangeur doit être en mesure de fournir :

- 1) le contrôle de chaque entrée
- 2) des effets de transition, y compris mix, dip et wipe [fondu, décoloration et flash lumineux]
- 3) Avoir la possibilité de connecter un panneau de contrôle professionnel pour davantage de contrôle

4.3.1 : Commutateur-mélangeur à 8 entrées

4.3.2 : Commutateur-mélangeur à 16 entrées

4.3.3 : Panneau de contrôle professionnel

Le panneau de contrôle professionnel doit fournir un contrôle supplémentaire au commutateur-mélangeur et doit inclure un accès direct aux contrôles de transitions par un simple bouton auto déclencheur et avoir au moins un levier de transition pour les transitions manuelles.

4.4 Système de lecture vidéo

Un système de lecture vidéo capable d'acquérir et de stocker au moins 120 minutes de vidéo à haute définition avec son en stéréo (gauche/droite). Le logiciel de contrôle du système doit être capable de constituer des listes de diffusion et des séquences chronologiques, être capable de présenter des extraits de façon aléatoire ou sans suite et doit être capable d'accepter une synchronisation externe au besoin.

CATÉGORIE 5 : PERSONNEL

Chaque système énuméré ci-dessus doit inclure tout le personnel requis pour livrer et installer l'équipement, un technicien consacré au système jusqu'à 12 heures par jour pendant les jours de répétitions et de spectacles, ainsi que tout le personnel requis pour le démontage et le retrait du système. Les périodes de location et le nombre de jours alloués pour achever le travail, y compris l'installation, les répétitions et le démontage sont définis à l'annexe « C », Base de paiement.

PCH peut parfois demander du personnel supplémentaire en fonction de la complexité de l'événement.

5.1 Technicien du système : Un technicien du système doit avoir une connaissance approfondie pratique de tout l'équipement fourni et il gèrera et supervisera tous les membres du personnel et leur attribuera leurs tâches pendant qu'ils sont sur le site. Le technicien du système répondra au représentant de PCH (membre de l'équipe technique de PCH) au besoin.

5.2 Opérateur du commutateur-mélangeur : L'opérateur du commutateur-mélangeur doit avoir une connaissance approfondie pratique de l'équipement de commutation et de mise à l'échelle fourni et fera la mise en place et les opérations de commutations sous la surveillance du technicien du système, du représentant de PCH (membre de l'équipe technique de PCH) ou un tiers désigné.

5.3 Opérateur du contrôle d'enregistrement : L'opérateur du contrôle d'enregistrement doit avoir une connaissance approfondie pratique du système d'enregistrement fourni et sera en mesure de faire certaines tâches telles que télécharger du contenu, constituer les listes de diffusion et des séquences chronologiques et compiler les enregistrements sous la surveillance du technicien du système, du représentant de PCH (membre de l'équipe technique de PCH) ou un tiers désigné.

5.4 Technicien pour les tâches générales : Le technicien pour les tâches générales fournit de l'aide d'ordre général liée à l'équipement fourni, y compris, mais sans s'y limiter : le montage des vidéomosaïques et des structures, l'installation de l'équipement, le câblage, etc.

2.3 Environnement technique, opérationnel et organisationnel

L'offrant aura la responsabilité de traiter et d'acheminer la programmation vidéo ainsi que les messages des partenaires vers l'écran vidéo à DEL installé devant un public sur place. L'offrant est donc responsable de fournir l'équipement et le personnel nécessaires. Les sources des signaux peuvent inclure des images fixes générées par ordinateur, des fichiers graphiques ou vidéo, des émissions télévisées fournies d'un diffuseur et les signaux peuvent avoir comme source une scène ou une régie technique. L'objectif est d'enrichir l'expérience des visiteurs. Toutes les questions techniques de compatibilité concernant le contenu seront réglées par le responsable technique de PCH.

2.4 Procédures de contrôle de la gestion du projet

La personne identifiée comme responsable technique dans les commandes subséquentes à l'offre à commandes doit être présente pendant l'installation et l'événement. Le technicien du système signalera le progrès de l'installation/du démontage en fonction de l'horaire présenté pour chaque

événement.

3. Autres modalités

3.1 Obligations de PCH

PCH doit :

1. désigner un responsable technique qui sera disponible pour coordonner les activités;
2. prendre toutes les décisions finales concernant les modifications d'horaire, l'emplacement des écrans, etc.;
3. assurer le contrôle de la circulation des véhicules et des piétons;
4. assurer la sécurité générale des lieux;
5. fournir tout le contenu vidéo;
6. donner accès aux endroits choisis.

3.2 Obligations de l'offrant

L'offrant doit :

1. désigner un représentant qui sera disponible pour coordonner les activités;
2. fournir tout l'équipement nécessaire et le matériel secondaire nécessaire pour satisfaire aux services;
3. fournir tout l'équipement nécessaire et le câblage nécessaire pour acheminer les signaux vidéo à partir de la scène et vers la scène (signal vidéo de l'artiste à la salle de régie et signal vidéo de la salle de régie à l'écran vidéo).
4. fournir toute la main-d'œuvre et la logistique nécessaires à la livraison sur le site, à l'installation, à l'exploitation et au retrait de l'équipement;
5. fournir les renseignements nécessaires sur les véhicules et le personnel requis afin d'obtenir les cotes de sécurité pour pouvoir accéder au site;
6. fournir du personnel de remplacement si les cotes de sécurité ne peuvent pas être accordées;
7. fournir une certification d'inspection d'homologation électrique qui atteste la conformité et qui est livrée par l'Electrical Safety Authority [Commission sur la sécurité électrique] si le site est en Ontario.

3.3 Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

Le travail se fait beau temps, mauvais temps, hiver comme été. La vidéomosaique peut être à l'extérieur et pleinement exposée aux éléments ou peut être couverte dépendamment des exigences de chaque événement. L'offrant doit tenir compte qu'au moins une partie des travaux seront faits à l'extérieur. PCH déterminera l'emplacement des événements et PCH assurera que le site est accessible, sûr et convient aux travaux à faire. PCH communiquera l'emplacement à l'offrant dans un délai raisonnable et lui donnera les indications pour s'y rendre.

3.4 Besoins spéciaux

Tout le matériel ou l'assemblage qui servent à offrir ces services doivent porter une étiquette reconnue certifiant une homologation pour l'utilisation au Canada. Par exemple, le matériel électronique doit porter une étiquette d'homologation CSA, cUL, Intertek ou autre qui certifie que le produit est approuvé pour l'utilisation au Canada et en Ontario. Tout le matériel exposé aux intempéries doit être accompagné de documents attestant que son utilisation à l'extérieur est approuvée.

L'offrant doit aussi se conformer à tous les règlements et toutes les lignes directrices de santé et sécurité au travail du ministère du Travail de l'Ontario ou du ministère du Travail du Québec

dépendamment de l'emplacement du travail. Tout le personnel doit être compétent pour faire les tâches et être titulaire de certificats de compétence valides, là où prescrit par la loi. Si l'opération d'une plateforme élévatrice mobile est nécessaire pendant le processus d'assemblage, un membre du personnel doit être titulaire d'un certificat lui permettant d'utiliser cet appareil et il doit tenir sur sa personne la preuve de sa qualification concernant l'équipement en question. L'équipement de protection individuelle doit être porté lorsque le Code de travail du ministère qui correspond à l'emplacement l'exige.

3.5 Frais de déplacement et de subsistance

Tous les frais de déplacement et de subsistance du personnel de soutien doivent être inclus dans le coût total proposé pour ce service. Aucune autre facturation ne sera acceptée pour les frais de déplacement ou de subsistance.

Tout le travail se fera dans la région de la capitale nationale (RCN). La région de la capitale nationale est définie dans la *Loi sur la capitale nationale*, L.R.C. 1985, ch. N-4, art. 2. La *Loi sur la capitale nationale* est accessible sur le site Web de la législation : [ministère de la Justice](#)

4. Calendrier du projet

4.1 Dates prévues du début et de l'achèvement du projet

Les dates de début et d'achèvement varieront et seront déterminées pour chaque commande subséquente à l'offre à commande.

5. Ressources requises ou types de rôles à remplir

Les offrants doivent fournir tous les membres clés du personnel et la main-d'œuvre spécialisée nécessaires pour planifier, livrer, installer, exploiter, entretenir et retirer l'équipement. Le technicien du système doit avoir les connaissances nécessaires pour mener l'équipe à accomplir les travaux précisés dans le temps imparti. Le technicien du système et les opérateurs doivent connaître à fond le matériel fourni et son fonctionnement, de même que les pratiques exemplaires de l'industrie concernant la prestation de tels services.

6. Documents pertinents

L'offrant recevra le plan du site qui indique l'emplacement des installations et le calendrier des prestations au minimum de 7 jours avant l'événement.

PIÈCE JOINTE 1 À L'ANNEXE A
SPÉCIFICATIONS ET NORMES

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Exigences techniques propres à chaque sous-catégorie	Spécifications applicables à toutes les sous-catégories
1 Forfait de vidéomosai-que suspendue à une scène	1.1	3,56 mètres de largeur sur 2,0 mètres de hauteur La vidéomosaique doit avoir une aire de visionnement de 3,56 mètres de largeur sur 2,0 mètres de hauteur. Un écart allant jusqu'à +/- 7,5 centimètres sera admissible dans les deux dimensions pourvu que le rapport hauteur/largeur de 16x9 (1.7778:1) soit respecté sans dépasser +/- 5 %.	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation énergétique ne dépassant pas 80 ampères 3 phases à 120/208 volts. - Tout l'équipement nécessaire pour la distribution électrique, y compris jusqu'à 30 mètres de câble Camlock et une interface appropriée pour convertir une alimentation électrique de 100 ampères 3 phases 120/208 volts en une puissance d'une tension et d'une intensité de courant appropriées pour le raccordement à l'écran. - Le poids total du système, y compris, mais sans s'y limiter, les vidéomosaiques, les bras d'accrochage, la charpente en treillis, les moteurs, les potences d'accrochage et le câblage ne doit pas dépasser 750 lb (340 kg). 	L'écran doit satisfaire aux spécifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Être doté d'un pas de pixel maximal de 7 millimètres. - Avoir une luminosité minimale de 4000 nits. - Doit permettre un angle de visionnement minimal de 150 degrés sur l'axe horizontal et de 135 degrés sur l'axe vertical. - L'écran sera doté d'un système qui lui permet d'être installé sur une forme en arc. Le système doit pouvoir se recourber d'au moins 15 degrés par en avant ou par en arrière sur une distance de 1 mètre. - L'écran doit pouvoir résister à la force d'un vent de 50 km/h en position érigée et 60 km/h en position baissée. - Être doté d'une étiquette d'homologation reconnue pour l'usage en Ontario et au Canada. - Être homologué pour l'utilisation extérieure en Ontario et au Canada. Le prix du système doit comprendre : <ul style="list-style-type: none"> - Tout le matériel requis pour le montage de l'écran y compris, mais sans s'y limiter, la charpente en treillis, l'étui protecteur, l'équipement de montage (palans à chaîne manuel), courroies doublées genre Spanset, chaînes, câbles d'acier, etc. - Un processeur/commutateur-mélangeur capable de faire la mise à l'échelle et de commuter au moins quatre sources, y compris les signaux générés par ordinateur (SVGA, XGA, SXGA, etc.), des câbles vidéo composites et des câbles vidéo composantes, DVI, HDMI, HS/SDI et 4 K. - Un écran témoin de prévisualisation et un écran témoin de sortie avec processeur. - Tout le câblage nécessaire pour acheminer le signal de la source à l'écran sur une distance allant jusqu'à 45 mètres (150 pieds). - Tous les coûts liés à la livraison, à l'installation et à l'exploitation jusqu'à 12 heures par jour, les coûts d'entretien et de retrait.
	1.2	4,45 mètres de largeur sur 2,5 mètres de hauteur La vidéomosaique doit avoir une aire de visionnement de 4,45 mètres de largeur sur 2,5 mètres de hauteur. Un écart allant jusqu'à +/-10 centimètres sera admissible dans les deux dimensions pourvu que le rapport hauteur/largeur de 16x9 (1.7778:1) soit respecté sans dépasser +/- 5 %.	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation énergétique ne dépassant pas 80 ampères 3 phases à 120/208 volts. - Tout l'équipement nécessaire pour la distribution électrique, y compris jusqu'à 30 mètres de câble Camlock et une interface appropriée pour convertir une alimentation électrique de 100 ampères 3 phases 120/208 volts en une puissance d'une tension et d'une intensité de courant appropriées pour le 	

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Exigences techniques propres à chaque sous-catégorie	Spécifications applicables à toutes les sous-catégories
			raccordement à l'écran. - Le poids total du système, y compris, mais sans s'y limiter, les vidéomosaïques, les bras d'accrochage, la charpente en treillis, les moteurs, les potences d'accrochage et le câblage ne doit pas dépasser 1750 lb (794 kg).	
	1.3	6,22 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur La vidéomosaïque doit avoir une aire de visionnement de 6,22 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur. Un écart allant jusqu'à 10 centimètres sera admissible dans les deux dimensions pourvu que le rapport hauteur/largeur de 16x9 (1.7778:1) soit respecté sans dépasser +/- 5 %.	- Consommation énergétique ne dépassant pas 100 ampères 3 phases à 120/208 volts. - Tout l'équipement nécessaire pour la distribution électrique, y compris jusqu'à 30 mètres de câble Camlock et une interface appropriée pour convertir une alimentation électrique de 100 ampères 3 phases 120/208 volts en une puissance d'une tension et d'une intensité de courant appropriées pour le raccordement à l'écran. - Le poids total du système, y compris, mais sans s'y limiter, les vidéomosaïques, les bras d'accrochage, la charpente en treillis, les moteurs, les potences d'accrochage et le câblage ne doit pas dépasser 2500 lb (1134 kg).	
	1.4	7,1 mètres de largeur sur 4 mètres de hauteur La vidéomosaïque doit avoir une aire de visionnement de 7,1 mètres de	- Consommation énergétique ne dépassant pas 150 ampères 3 phases à 120/208 volts. - Tout l'équipement nécessaire pour la distribution électrique, y compris jusqu'à 30	

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Exigences techniques propres à chaque sous-catégorie	Spécifications applicables à toutes les sous-catégories
		largeur sur 4 mètres de hauteur. Un écart allant jusqu'à +/-10 centimètres sera admissible dans les deux dimensions pourvu que le rapport hauteur/largeur de 16x9 (1.7778:1) soit respecté sans dépasser +/- 5 %.	mètres de câble Camlock et une interface appropriée pour convertir une alimentation électrique de 200 ampères 3 phases 120/208 volts en une puissance d'une tension et d'une intensité de courant appropriées pour le raccordement à l'écran. - Le poids total du système, y compris, mais sans s'y limiter, les vidéomosaïques, les bras d'accrochage, la charpente en treillis, les moteurs, les potences d'accrochage et le câblage ne doit pas dépasser 3500 lb (1588 kg).	
2 Forfait de vidéomosaïque suspendue à une structure fournie par l'offrant	2.1	3,56 mètres de largeur sur 2,0 mètres de hauteur La vidéomosaïque doit avoir une aire de visionnement de 3,56 mètres de largeur sur 2,0 mètres de hauteur. Un écart allant jusqu'à +/- 7,5 centimètres sera admissible dans les deux dimensions pourvu que le rapport hauteur/largeur de 16x9 (1.7778:1) soit respecté sans dépasser +/- 5 %.	- Consommation énergétique ne dépassant pas 80 ampères 3 phases à 120/208 volts. - Tout l'équipement nécessaire pour la distribution électrique, y compris jusqu'à 30 mètres de câble Camlock et une interface appropriée pour convertir une alimentation électrique de 100 ampères 3 phases 120/208 volts en une puissance d'une tension et d'une intensité de courant appropriées pour le raccordement à l'écran.	L'écran doit satisfaire aux spécifications suivantes : - Être doté d'un pas de pixel maximal de 7 millimètres. - Avoir une luminosité minimale de 4000 nits. - Doit permettre un angle de visionnement de 150 degrés sur l'axe horizontal et de 135 degrés sur l'axe vertical. - L'écran sera doté d'un système qui lui permet d'être installé sur une forme en arc. Le système doit pouvoir se recourber d'au moins 15 degrés par en avant ou par en arrière sur une distance de 1 mètre. - L'écran doit pouvoir résister à la force d'un vent de 50 km/h en position érigée et 60 km/h en position baissée. - Être doté d'une étiquette d'homologation reconnue pour l'usage en Ontario et au Canada. - Être homologué pour l'utilisation extérieure en Ontario et au Canada. La structure de montage doit satisfaire aux spécifications suivantes : - Doit être construite en matériaux appropriés à l'usage que ce soit de matériaux couramment utilisés dans l'industrie (p. ex. charpente en treillis ou échafaud) - Être suffisamment haut pour permettre d'ériger l'écran à une hauteur de 2 mètres mesurée du sol jusqu'à la partie inférieure de l'écran.
	2.2	4,45 mètres de largeur sur 2,5 mètres de hauteur La vidéomosaïque doit avoir une aire de visionnement de 4,45 mètres de largeur sur 2,5 mètres de hauteur. Un écart allant jusqu'à +/- 10 centimètres sera admissible dans les deux dimensions pourvu que le rapport hauteur/largeur de 16x9 (1.7778:1) soit respecté sans	- Consommation énergétique ne dépassant pas 80 ampères 3 phases à 120/208 volts. Tout l'équipement nécessaire pour la distribution électrique, y compris jusqu'à 30 mètres de câble Camlock et une interface appropriée pour convertir une alimentation électrique de 100 ampères 3 phases 120/208 volts en une puissance d'une tension et d'une intensité de courant appropriées pour le raccordement à l'écran.	

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Exigences techniques propres à chaque sous-catégorie	Spécifications applicables à toutes les sous-catégories
	2.3	<p>dépasser +/- 5 %.</p> <p>6,22 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur</p> <p>La vidéomosaïque doit avoir une aire de visionnement de 6,22 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur. Un écart allant jusqu'à +/- 10 centimètres sera admissible dans les deux dimensions pourvu que le rapport hauteur/largeur de 16x9 (1.7778:1) soit respecté sans dépasser +/- 5 %.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation énergétique ne dépassant pas 100 ampères 3 phases à 120/208 volts. - Tout l'équipement nécessaire pour la distribution électrique, y compris jusqu'à 30 mètres de câble Camlock et une interface appropriée pour convertir une alimentation électrique de 100 ampères 3 phases 120/208 volts en une puissance d'une tension et d'une intensité de courant appropriées pour le raccordement à l'écran. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pouvoir résister à la force du vent allant jusqu'à 60 km/h quand l'écran est monté et jusqu'à 80 km/h quand l'écran est baissé au sol. - L'offrant doit joindre à l'offre des dessins faits à l'échelle de la structure proposée. - L'offrant doit fournir des dessins détaillés de la ou des structures proposées qui ont été approuvés et estampillés par un ingénieur professionnel qui détient un permis pour exercer ses activités dans la province de l'Ontario ou la province du Québec dépendamment de l'emplacement du travail (requis au moment d'octroi d'une commande subséquente à une offre à commandes). <p>Le prix du système doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout le matériel requis pour le montage de l'écran y compris, mais sans s'y limiter, la charpente en treillis, l'étui protecteur, l'équipement de montage (palans à chaîne manuel), courroies doublées genre Spanset, chaînes, câbles d'acier, etc. - Un processeur/commutateur-mélangeur capable de faire la mise à l'échelle et de commuter au moins quatre sources, y compris les signaux générés par ordinateur (SVGA, XGA, SXGA etc.), des câbles vidéo composite et des câbles vidéo composantes, DVI, HDMI, HS/SDI et 4K. - Un écran témoin de prévisualisation et un écran témoin de sortie avec processeur. - Tout le câblage nécessaire pour acheminer le signal de la source à l'écran sur une distance allant jusqu'à 45 mètres (150 pieds). - La structure et toutes ses composantes, y compris le lest. - Les coûts liés à l'homologation par un ingénieur. - Les coûts liés à toute la machinerie lourde nécessaire pour monter la structure et ses composantes. - Tous les coûts liés à la livraison, à l'installation et à l'exploitation jusqu'à 12 heures par jour, les coûts d'entretien et de retrait.
	2.4	<p>7,1 mètres de largeur sur 4,0 mètres de hauteur</p> <p>La vidéomosaïque doit avoir une aire de visionnement de 7,1 mètres de largeur sur 4,0 mètres de hauteur. Un écart allant jusqu'à +/- 10 centimètres sera admissible dans les deux dimensions pourvu que le rapport hauteur/largeur de 16x9 (1.7778:1) soit respecté sans dépasser +/- 5 %.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation énergétique ne dépassant pas 150 ampères 3 phases à 120/208 volts. - Tout l'équipement nécessaire pour la distribution électrique, y compris jusqu'à 30 mètres de câble Camlock et une interface appropriée pour convertir une alimentation électrique de 200 ampères 3 phases 120/208 volts en une puissance d'une tension et d'une intensité de courant appropriées pour le raccordement à l'écran. 	
	3.1	<p>3,56 mètres de largeur sur 2,0 mètres de hauteur</p> <p>La vidéomosaïque doit avoir une aire de visionnement de 3,56 mètres de largeur sur 2,0 mètres de hauteur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation énergétique ne dépassant pas 80 ampères 3 phases à 120/208 volts. - Tout l'équipement nécessaire pour la distribution électrique, y compris jusqu'à 30 mètres de câble Camlock et une interface 	<ul style="list-style-type: none"> - L'écran doit être doté d'un pas de pixel maximal de 7 millimètres. - Avoir une luminosité minimale de 4000 nits. - Doit permettre un angle de visionnement de 150 degrés sur l'axe horizontal et de 135 degrés sur l'axe vertical. - L'écran sera doté d'un système qui lui permet d'être installé sur une forme en arc. Le

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Exigences techniques propres à chaque sous-catégorie	Spécifications applicables à toutes les sous-catégories
		Un écart allant jusqu'à +/- 7,5 centimètres sera admissible dans les deux dimensions pourvu que le rapport hauteur/largeur de 16x9 (1.7778:1) soit respecté sans dépasser +/- 5 %.	appropriée pour convertir une alimentation électrique de 100 ampères 3 phases 120/208 volts en une puissance d'une tension et d'une intensité de courant appropriées pour le raccordement à l'écran.	<p>système doit pouvoir se recourber d'au moins 15 degrés par en avant ou par en arrière sur une distance de 1 mètre.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'écran doit pouvoir résister à la force d'un vent de 50 km/h une fois monté. - Être doté d'une étiquette d'homologation reconnue pour l'usage en Ontario et au Canada. - Être homologué pour l'utilisation extérieure en Ontario et au Canada.
	3.2	<p>4,45 mètres de largeur sur 2,5 mètres de hauteur</p> <p>La vidéomosaïque doit avoir une aire de visionnement de 4,45 mètres de largeur sur 2,5 mètres de hauteur. Un écart allant jusqu'à +/- 10 centimètres sera admissible dans les deux dimensions pourvu que le rapport hauteur/largeur de 16x9 (1.7778:1) soit respecté sans dépasser +/- 5 %.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation énergétique ne dépassant pas 80 ampères 3 phases à 120/208 volts. - Tout l'équipement nécessaire pour la distribution électrique, y compris jusqu'à 30 mètres de câble Camlock et une interface appropriée pour convertir une alimentation électrique de 100 ampères 3 phases 120/208 volts en une puissance d'une tension et d'une intensité de courant appropriées pour le raccordement à l'écran. 	<p>La structure de montage doit satisfaire aux spécifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doit être installée sur une base de support (plancher de scène mobile, échafaud ou système semblable) dont la hauteur varie entre 30 centimètres et 1,83 mètre. - La base de support sera recouverte de tissu noir pour couvrir la structure. <p>Le prix du système doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un processeur/commutateur-mélangeur capable de faire la mise à l'échelle et de commuter au moins quatre sources, y compris les signaux générés par ordinateur (SVGA, XGA, SXGA etc.), des câbles vidéo composite et des câbles vidéo composantes, DVI, HDMI, HS/SDI et 4K..
	3.3	<p>6,22 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur</p> <p>La vidéomosaïque doit avoir une aire de visionnement de 6,22 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur. Un écart allant jusqu'à +/- 10 centimètres sera admissible dans les deux dimensions pourvu que le rapport hauteur/largeur de 16x9 (1.7778:1) soit respecté sans dépasser +/- 5 %.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation énergétique ne dépassant pas 100 ampères 3 phases à 120/208 volts. - Tout l'équipement nécessaire pour la distribution électrique, y compris jusqu'à 30 mètres de câble Camlock et une interface appropriée pour convertir une alimentation électrique de 100 ampères 3 phases 120/208 volts en une puissance d'une tension et d'une intensité de courant appropriées pour le raccordement à l'écran. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un écran témoin de prévisualisation et un écran témoin de sortie avec processeur. - Tout le câblage nécessaire pour acheminer le signal de la source à l'écran sur une distance allant jusqu'à 45 mètres (150 pieds). - La structure et toutes ses composantes, y compris le lest. - Les coûts liés à l'homologation par un ingénieur. - Les coûts liés à toute la machinerie lourde nécessaire pour monter la structure et ses composantes. - Tous les coûts liés à la livraison, à l'installation et à l'exploitation jusqu'à 12 heures par jour, les coûts d'entretien et de retrait.
	3.4	<p>7,1 mètres de largeur sur 4,0 mètres de hauteur</p> <p>La vidéomosaïque doit avoir une aire de visionnement de 7,1 mètres de</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation énergétique ne dépassant pas 150 ampères 3 phases à 120/208 volts - Tout l'équipement nécessaire pour la distribution électrique, y compris jusqu'à 30 mètres de câble Camlock et une interface 	

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Exigences techniques propres à chaque sous-catégorie	Spécifications applicables à toutes les sous-catégories
		largeur sur 4,0 mètres de hauteur. Un écart allant jusqu'à +/- 10 centimètres sera admissible dans les deux dimensions pourvu que le rapport hauteur/largeur de 16x9 (1.7778:1) soit respecté sans dépasser +/- 5 %.	appropriée pour convertir une alimentation électrique de 200 ampères 3 phases 120/208 volts en une puissance d'une tension et d'une intensité de courant appropriées pour le raccordement à l'écran.	

ANNEXE « B »

CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES

CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES : Pour être considérée conforme, l'offre doit satisfaire tous les critères obligatoires. Dans le cas où l'offrant ne satisfait pas tous les critères obligatoires, l'offre sera considérée comme étant non conforme et sera éliminée.

CRITÈRES OBLIGATOIRES – LOCATION D'ÉCRANS VIDÉO À DEL ET DE MATÉRIEL CONNEXE				
Exigences obligatoires		Rencontre	Ne rencontre pas	Renvoi à l'offre
O1	L'offrant doit démontrer sa conformité aux spécifications et normes de chaque catégorie et sous-catégorie pour lesquelles il présente une offre telle que définie dans l'Énoncé des travaux à l'annexe « A » et dans les spécifications et normes à la pièce jointe 1 de l'annexe « A ». L'offrant doit remplir et soumettre la pièce jointe 2 de l'annexe « B » pour démontrer sa conformité aux exigences techniques.			
O2	L'offrant doit démontrer qu'il possède, ou a accès à, l'équipement correspondant aux exigences minimales de chaque catégorie pour laquelle il présente une offre. Les exigences minimales de chaque sous-catégorie sont définies dans la pièce jointe 1 de l'annexe « B ».			

PIÈCE JOINTE 1 DE L'ANNEXE B**EXIGENCES MINIMALES QUANT À L'ÉQUIPEMENT**

L'offrant doit démontrer qu'il possède ou a accès à l'équipement suivant en tout temps et pour n'importe quel événement.

Pour certains événements, PCH aura besoin de plusieurs écrans. Pour des raisons techniques et esthétiques, ces écrans auront peut-être besoin d'être identiques, surtout quand il y a plusieurs écrans de la même taille dans un même emplacement. Le nombre maximum d'écrans requis de chaque taille est indiqué dans la grille ci-dessous. L'offrant doit avoir un stock suffisant de composantes pour satisfaire aux exigences de catégories pour lesquelles il présente une offre. L'offrant n'a pas besoin de posséder un stock suffisant pour combler toutes les catégories pour lesquelles il présente une offre, mais il doit avoir un nombre suffisant de composantes **identiques** pour chaque catégorie donnée.

Note : PCH reconnaît que dans certaines circonstances, comme une augmentation tardive des exigences, l'offrant peut ne pas posséder un nombre suffisant de composantes pour fournir des unités identiques. PCH peut, à sa seule discrétion, permettre l'utilisation de composantes non identiques, à condition que toutes les autres exigences techniques et obligatoires soient satisfaites.

Les tableaux ci-dessous donnent le nombre d'unités identiques requises pour chaque sous-catégorie.

Catégorie 1 : Vidéomosaique suspendue à une scène

Sous-catégorie	Taille	Exigence
1.1	3,56 mètres de largeur x 2,0 mètres de hauteur	4 unités
1.2	4,45 mètres de largeur x 2,5 mètres de hauteur	4 unités
1.3	6,22 mètres de largeur x 3,5 mètres de hauteur	2 unités
1.4	7,1 mètres de largeur x 4,0 mètres de hauteur	2 unités

Catégorie 2 : Vidéomosaique suspendue à une structure fournie par l'offrant

Sous-catégorie	Taille	Exigence
2.1	3,56 mètres de largeur x 2,0 mètres de hauteur	4 unités
2.2	4,45 mètres de largeur x 2,5 mètres de hauteur	4 unités
2.3	6,22 mètres de largeur x 3,5 mètres de hauteur	2 unités
2.4	7,1 mètres de largeur x 4,0 mètres de hauteur	2 unités

Catégorie 3 : Vidéomosaique autoportante

Sous-catégorie	Taille	Exigence
3.1	3,56 mètres de largeur x 2,0 mètres de hauteur	4 unités
3.2	4,45 mètres de largeur x 2,5 mètres de hauteur	4 unités
3.3	6,22 mètres de largeur x 3,5 mètres de hauteur	2 unités
3.4	7,1 mètres de largeur x 4,0 mètres de hauteur	2 unités

PIÈCE JOINTE 2 DE L'ANNEXE B

GRILLE D'ÉVALUATION TECHNIQUE

La grille servira de liste de contrôle des spécifications obligatoires auxquelles une offre doit satisfaire pour être prise en considération. Tout système qui ne satisfait pas à quelconque des spécifications obligatoires ne sera pas pris en considération.

Remplissez toutes les sections. Les sections serviront à déterminer la conformité pendant le processus d'évaluation. Les tableaux ci-dessous doivent être remplis pour chacune des catégories et sous-catégories pour lesquelles une offre est présentée.

CATÉGORIE 1 : FORFAIT DE VIDÉOMOSAÏQUE SUSPENDUE À UNE SCÈNE

1.1 : Vidéomosaïque suspendue à une scène de 3,56 mètres de largeur sur 2,0 mètres de hauteur

Spécification	Spécification du produit fourni	Conformité
Luminosité		OUI / NON
Pas de pixel		OUI / NON
Angle de visionnement : horizontal		OUI / NON
Angle de visionnement : vertical		OUI / NON
Dimension horizontale		OUI / NON
Dimension verticale		OUI / NON
Consommation énergétique		OUI / NON
Résistance au vent : levée		OUI / NON
Résistance au vent : baissée		OUI / NON
Poids total du système		OUI / NON
Amplement de composantes pour fournir 4 unités identiques		OUI / NON

1.2 : Vidéomosaïque suspendue à une scène de 4,45 mètres de largeur sur 2,5 mètres de hauteur

Spécification	Spécification du produit fourni	Conformité
Luminosité		OUI / NON
Pas de pixel		OUI / NON
Angle de visionnement : horizontal		OUI / NON
Angle de visionnement : vertical		OUI / NON
Dimension horizontale		OUI / NON
Dimension verticale		OUI / NON
Consommation énergétique		OUI / NON
Résistance au vent : levée		OUI / NON
Résistance au vent : baissée		OUI / NON
Poids total du système		OUI / NON
Amplement de composantes pour fournir 4 unités identiques		OUI / NON

1.3 : Vidéomosaïque suspendue à une scène de 6,22 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur

Spécification	Spécification du produit fourni	Conformité
Luminosité		OUI / NON
Pas de pixel		OUI / NON
Angle de visionnement : horizontal		OUI / NON
Angle de visionnement : vertical		OUI / NON
Dimension horizontale		OUI / NON
Dimension verticale		OUI / NON
Consommation énergétique		OUI / NON
Résistance au vent : levée		OUI / NON
Résistance au vent : baissée		OUI / NON
Poids total du système		OUI / NON
Amplement de composantes pour fournir 2 unités identiques		OUI / NON

1.4 : Vidéomosaïque suspendue à une scène de 7,1 mètres de largeur sur 4,0 mètres de hauteur

Spécification	Spécification du produit fourni	Conformité
Luminosité		OUI / NON
Pas de pixel		OUI / NON
Angle de visionnement : horizontal		OUI / NON
Angle de visionnement : vertical		OUI / NON
Dimension horizontale		OUI / NON
Dimension verticale		OUI / NON
Consommation énergétique		OUI / NON
Résistance au vent : levée		OUI / NON
Résistance au vent : baissée		OUI / NON
Poids total du système		OUI / NON
Amplement de composantes pour fournir 2 unités identiques		OUI / NON

CATÉGORIE 2 : FORFAIT DE VIDÉOMOSAÏQUE SUSPENDUE À UNE STRUCTURE FOURNIE PAR L'OFFRANT

2.1 : Vidéomosaïque suspendue à une structure de 3,56 mètres de largeur sur 2,0 mètres de hauteur fournie par l'offrant

Spécification	Spécification du produit fourni	Conformité
Luminosité		OUI / NON
Pas de pixel		OUI / NON
Angle de visionnement : horizontal		OUI / NON
Angle de visionnement : vertical		OUI / NON
Dimension horizontale		OUI / NON
Dimension verticale		OUI / NON
Consommation énergétique		OUI / NON
Résistance au vent : levée		OUI / NON

Résistance au vent : baissée		OUI / NON
Résistance au vent de la structure		OUI / NON
Distance entre le bas de l'écran et le sol		OUI / NON
Amplement de composantes pour fournir 4 unités identiques		OUI / NON
Dessins du système inclus		OUI / NON

2.2 : Vidéomosaïque suspendue à une structure de 4,45 mètres de largeur sur 2,5 mètres de hauteur fournie par l'offrant

Spécification	Spécification du produit fourni	Conformité
Luminosité		OUI / NON
Pas de pixel		OUI / NON
Angle de visionnement : horizontal		OUI / NON
Angle de visionnement : vertical		OUI / NON
Dimension horizontale		OUI / NON
Dimension verticale		OUI / NON
Consommation énergétique		OUI / NON
Résistance au vent : levée		OUI / NON
Résistance au vent : baissée		OUI / NON
Résistance au vent de la structure		OUI / NON
Distance entre le bas de l'écran et le sol		OUI / NON
Amplement de composantes pour fournir 4 unités identiques		OUI / NON
Dessins du système inclus		OUI / NON

2.3 : Vidéomosaïque suspendue à une structure de 6,22 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur fournie par l'offrant

Spécification	Spécification du produit fourni	Conformité
Luminosité		OUI / NON
Pas de pixel		OUI / NON
Angle de visionnement : horizontal		OUI / NON
Angle de visionnement : vertical		OUI / NON
Dimension horizontale		OUI / NON
Dimension verticale		OUI / NON
Consommation énergétique		OUI / NON
Résistance au vent : levée		OUI / NON
Résistance au vent : baissée		OUI / NON
Résistance au vent de la structure		OUI / NON
Distance entre le bas de l'écran et le sol		OUI / NON
Amplement de composantes pour fournir 2 unités identiques		OUI / NON
Dessins du système inclus		OUI / NON

2.4 : Vidéomosaïque suspendue à une structure de 7,1 mètres de largeur sur 4 mètres de hauteur fournie par l'offrant

Spécification	Spécification du produit fourni	Conformité
Luminosité		OUI / NON
Pas de pixel		OUI / NON
Angle de visionnement : horizontal		OUI / NON
Angle de visionnement : vertical		OUI / NON
Dimension horizontale		OUI / NON
Dimension verticale		OUI / NON
Consommation énergétique		OUI / NON
Résistance au vent : levée		OUI / NON
Résistance au vent : baissée		OUI / NON
Résistance au vent de la structure		OUI / NON
Distance entre le bas de l'écran et le sol		OUI / NON
Amplement de composantes pour fournir 2 unités identiques		OUI / NON
Dessins du système inclus		OUI / NON

CATÉGORIE 3 : FORFAIT DE VIDÉOMOSAÏQUE À DEL AUTOPORTANTE

3.1 : Vidéomosaïque à DEL autoportante de 3,56 mètres de largeur sur 2,0 mètres de hauteur

Spécification	Spécification du produit fourni	Conformité
Luminosité		OUI / NON
Pas de pixel		OUI / NON
Angle de visionnement : horizontal		OUI / NON
Angle de visionnement : vertical		OUI / NON
Dimension horizontale		OUI / NON
Dimension verticale		OUI / NON
Consommation énergétique		OUI / NON
Résistance au vent : écran		OUI / NON
Résistance au vent : structure		OUI / NON
Hauteur de la plateforme : minimum		OUI / NON
Hauteur de la plateforme : maximum		OUI / NON
Amplement de composantes pour fournir 4 unités identiques		OUI / NON

3.2 : Vidéomosaïque à DEL autoportante de 4,45 mètres de largeur sur 2,5 mètres de hauteur

Spécification	Spécification du produit fourni	Conformité
Luminosité		OUI / NON
Pas de pixel		OUI / NON
Angle de visionnement : horizontal		OUI / NON
Angle de visionnement : vertical		OUI / NON
Dimension horizontale		OUI / NON
Dimension verticale		OUI / NON

Consommation énergétique		OUI / NON
Résistance au vent : écran		OUI / NON
Résistance au vent : structure		OUI / NON
Hauteur de la plateforme : minimum		OUI / NON
Hauteur de la plateforme : maximum		OUI / NON
Amplement de composantes pour fournir 4 unités identiques		OUI / NON

3.3 : Vidéomosaïque à DEL autoportante de 6,22 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur

Spécification	Spécification du produit fourni	Conformité
Luminosité		OUI / NON
Pas de pixel		OUI / NON
Angle de visionnement : horizontal		OUI / NON
Angle de visionnement : vertical		OUI / NON
Dimension horizontale		OUI / NON
Dimension verticale		OUI / NON
Consommation énergétique		OUI / NON
Résistance au vent : écran		OUI / NON
Résistance au vent : structure		OUI / NON
Hauteur de la plateforme : minimum		OUI / NON
Hauteur de la plateforme : maximum		OUI / NON
Amplement de composantes pour fournir 2 unités identiques		OUI / NON

3.4 : Vidéomosaïque à DEL autoportante de 7,1 mètres de largeur sur 4,0 mètres de hauteur

Spécification	Spécification du produit fourni	Conformité
Luminosité		OUI / NON
Pas de pixel		OUI / NON
Angle de visionnement : horizontal		OUI / NON
Angle de visionnement : vertical		OUI / NON
Dimension horizontale		OUI / NON
Dimension verticale		OUI / NON
Consommation énergétique		OUI / NON
Résistance au vent : écran		OUI / NON
Résistance au vent : structure		OUI / NON
Hauteur de la plateforme : minimum		OUI / NON
Hauteur de la plateforme : maximum		OUI / NON
Amplement de composantes pour fournir 2 unités identiques		OUI / NON

ANNEXE « C »

BASE DE PAIEMENT

L'offrant sera payé en fonction de la base de paiement ci-dessous à la suite de l'émission d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Tous les livrables sont destination FAB, les droits de douane canadiens sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Pendant la période de l'offre à commandes, l'offrant sera payé selon les modalités décrites ci-dessous, pour les travaux effectués ou les produits livrés conformément à chaque offre à commande subséquente.

Note : Tout le personnel proposé doit être en mesure de travailler en dehors des heures régulières de bureau pour la durée de l'offre à commandes. Aucun frais de surtemps n'est autorisé sous cette offre à commandes. Le paiement s'effectuera selon le nombre d'heures travaillées.

DÉFINITIONS DES PÉRIODES DE LOCATION

Location d'un jour

Pour chaque forfait :

- Une journée sera accordée pour installer l'écran et tout le matériel de montage;
- Une journée pour les répétitions;
- Une journée pour le spectacle;
- Une journée pour le démontage et le retrait de l'écran.
- Tout personnel requis pour l'exploitation (sauf pour le technicien du système) sera réservé à partir du Tableau des coûts du personnel de la Base de paiement à l'annexe « C » plus bas. Toutes les heures supplémentaires au-delà des 12 heures allouées au technicien du système seront payées au tarif forfaitaire énoncé plus bas.

Location pour des jours subséquents

Le taux de location pour des jours subséquents s'applique aux jours supplémentaires de location pour un écran déjà installé. Tout personnel requis pour l'exploitation (sauf pour le technicien du système) sera réservé à partir du Tableau des coûts du personnel de la Base de paiement à l'annexe « C » plus bas. Toutes les heures supplémentaires au-delà des 12 heures allouées au technicien du système seront payées au tarif forfaitaire énoncé plus bas.

Location d'une semaine

Pour chaque forfait :

- Une journée sera accordée pour installer l'écran et tout le matériel de montage;
- Une journée pour les répétitions;
- Quatre journées de spectacles;
- Une journée pour le démontage et le retrait de l'écran.
- Tout personnel requis pour l'exploitation (sauf pour le technicien du système) sera réservé à partir du Tableau des coûts du personnel de la Base de paiement à l'annexe « C » plus bas. Toutes les heures supplémentaires au-delà des 12 heures allouées au technicien du système seront payées au tarif forfaitaire énoncé plus bas.

Location pour des semaines subséquentes

Le taux de location pour des semaines subséquentes s'applique aux semaines supplémentaires de location pour un écran déjà installé. Ce taux couvrira l'utilisation de l'écran pendant sept (7) jours supplémentaires. Tout personnel requis pour l'exploitation (sauf pour le technicien du système) sera réservé à partir du Tableau des coûts du personnel de la Base de paiement à l'annexe « C » plus bas. Toutes les heures supplémentaires au-delà des 12 heures allouées au technicien du système seront payées au tarif forfaitaire énoncé plus bas.

Location d'un mois

Pour chaque forfait :

- Une journée sera accordée pour installer l'écran;
- Une journée pour les répétitions
- Vingt-huit jours de spectacles
- Une journée pour le démontage et le retrait de l'écran
- Tout personnel requis pour l'exploitation (sauf pour le technicien du système) sera réservé à partir du Tableau des coûts du personnel de la Base de paiement à l'annexe « C » plus bas. Toutes les heures supplémentaires au-delà des 12 heures allouées au technicien du système seront payées au tarif forfaitaire énoncé plus bas.

Remarque aux offrants :

- *Si vous présentez une offre pour seulement une des trois (3) catégories d'écran, vous êtes seulement tenus de remplir le tableau correspondant à la catégorie en question pour chaque période d'offre à commandes ET de fournir les taux pour le matériel secondaire (catégorie 4) et le personnel (catégorie 5).*
- *Vous devez fournir le tarif pour les unités simples de chaque catégorie et sous-catégorie.*

1.0 PÉRIODE INITIALE DE L'OFFRE À COMMANDES

Deux (2) ans à partir de la date de l'octroi de l'offre à commandes

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Tarif quotidien	Tarif jours subséquents	Tarif hebdomadaire	Tarif semaine subséquente	Tarif mensuel
1 Forfait de vidéomosaïque suspendue à une scène	1.1	3,56 mètres de largeur sur 2,0 mètres de hauteur					
	1.2	4,45 mètres de largeur sur 2,5 mètres de hauteur					
	1.3	6,22 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur					
	1.4	7,1 mètres de largeur sur 4 mètres de hauteur					
2 Forfait de vidéomosaïque suspendue à une structure fournie par l'offrant	2.1	3,56 mètres de largeur sur 2,0 mètres de hauteur					
	2.2	4,45 mètres de largeur sur 2,5 mètres de hauteur					
	2.3	6,22 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur					
	2.4	7,1 mètres de largeur sur 4 mètres de hauteur					
3 Forfait de vidéomosaïque à	1.1	3,56 mètres de largeur sur 2,0 mètres de hauteur					
	1.2	4,45 mètres de largeur sur 2,5 mètres de hauteur					

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Tarif quotidien	Tarif jours subséquents	Tarif hebdomadaire	Tarif semaine subséquente	Tarif mensuel
DEL autoportante	1.3	6,22 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur					
	1.4	7,1 mètres de largeur sur 4 mètres de hauteur					

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Tarif quotidien	Tarif jours subséquents	Tarif hebdomadaire	Tarif semaine subséquente	Tarif mensuel
4 Matériel secondaire	4.1 Diffusion du signal	4.1.1 Système émetteur de signal à 1 entrée et 6 sorties					
		4.1.2 Système émetteur de signal à 1 entrée et 12 sorties					
	4.2 Système commutateur de matrices	4.2.1 Système commutateur de matrices à 8 entrées et 4 sorties					
		4.2.2 Système commutateur de matrices à 8 entrées et 8 sorties					
	4.3 Commutateur-mélangeur	4.3.1 Commutateur-mélangeur à 8 entrées					
		4.3.2 Commutateur-mélangeur à 16 entrées					
		4.3.3 Panneau de contrôle professionnel					
	4.4 Système de lecture vidéo	Système de lecture vidéo					

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Tarif horaire forfaitaire *
5 Personnel	5.1	Technicien du système	
	5.2	Opérateur du commutateur-mélangeur	
	5.3	Opérateur du contrôle d'enregistrement	
	5.4	Technicien pour les tâches générales	

2.0 PERIODES OPTIONNELLES

2.1 PREMIÈRE PÉRIODE OPTIONNELLE

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Tarif quotidien	Tarif jours subséquents	Tarif hebdomadaire	Tarif semaine subséquente	Tarif mensuel
1 Forfait de vidéomo- saïque suspendue à une scène	1.1	3,56 mètres de largeur sur 2,0 mètres de hauteur					
	1.2	4,45 mètres de largeur sur 2,5 mètres de hauteur					
	1.3	6,22 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur					
	1.4	7,1 mètres de largeur sur 4 mètres de hauteur					
2 Forfait de vidéomosaique	2.1	3,56 mètres de largeur sur 2,0 mètres de hauteur					
	2.2	4,45 mètres de largeur sur 2,5 mètres de hauteur					

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Tarif quotidien	Tarif jours subséquents	Tarif hebdomadaire	Tarif semaine subséquente	Tarif mensuel
suspendue à une structure fournie par l'offrant	2.3	6,22 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur					
	2.4	7,1 mètres de largeur sur 4 mètres de hauteur					
3 Forfait de vidéomosaïque à DEL autoportante	1.1	3,56 mètres de largeur sur 2,0 mètres de hauteur					
	1.2	4,45 mètres de largeur sur 2,5 mètres de hauteur					
	1.3	6,22 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur					
	1.4	7,1 mètres de largeur sur 4 mètres de hauteur					

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Tarif quotidien	Tarif jours subséquents	Tarif hebdomadaire	Tarif semaine subséquente	Tarif mensuel
4 Matériel secondaire	4.1 Diffusion du signal	4.1.1 Système émetteur de signal à 1 entrée et 6 sorties					
		4.1.2 Système émetteur de signal à 1 entrée et 12 sorties					
	4.2 Système commutateur de matrices	4.2.1 Système commutateur de matrices à 8 entrées et 4 sorties					
		4.2.2 Système commutateur de matrices à 8 entrées et 8 sorties					
	4.3 Commuta-	4.3.1 Commutateur-mélangeur à 8 entrées					

	teur- mélangeur	4.3.2 Commutateur-mélangeur à 16 entrées					
		4.3.3 Panneau de contrôle professionnel					
	4.4 Système de lecture vidéo	Système de lecture vidéo					

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Tarif horaire forfaitaire *
5 Personnel	5.1	Technicien du système	
	5.2	Opérateur du commutateur-mélangeur	
	5.3	Opérateur du contrôle d'enregistrement	
	5.4	Technicien pour les tâches générales	

2.2 DEUXIÈME PÉRIODE OPTIONNELLE

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Tarif quotidien	Tarif jours subséquents	Tarif hebdomadaire	Tarif semaine subséquente	Tarif mensuel
1 Forfait de vidéomosaïque suspendue à une scène	1.1	3,56 mètres de largeur sur 2,0 mètres de hauteur					
	1.2	4,45 mètres de largeur sur 2,5 mètres de hauteur					
	1.3	6,22 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur					
	1.4	7,1 mètres de largeur sur 4 mètres de					

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Tarif quotidien	Tarif jours subséquents	Tarif hebdomadaire	Tarif semaine subséquente	Tarif mensuel
		hauteur					
2 Forfait de vidéomosaïque suspendue à une structure fournie par l'offrant	2.1	3,56 mètres de largeur sur 2,0 mètres de hauteur					
	2.2	4,45 mètres de largeur sur 2,5 mètres de hauteur					
	2.3	6,22 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur					
	2.4	7,1 mètres de largeur sur 4 mètres de hauteur					
3 Forfait de vidéomosaïque à DEL autoportante	1.1	3,56 mètres de largeur sur 2,0 mètres de hauteur					
	1.2	4,45 mètres de largeur sur 2,5 mètres de hauteur					
	1.3	6,22 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur					
	1.4	7,1 mètres de largeur sur 4 mètres de hauteur					

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Tarif quotidien	Tarif jours subséquents	Tarif hebdomadaire	Tarif semaine subséquente	Tarif mensuel
4 Matériel secondaire	4.1 Diffusion du signal	4.1.1 Système émetteur de signal à 1 entrée et 6 sorties					
		4.1.2 Système émetteur de signal à 1 entrée et 12 sorties					

	4.2 Système commutateur de matrices	4.2.1 Système commutateur de matrices à 8 entrées et 4 sorties					
		4.2.2 Système commutateur de matrices à 8 entrées et 8 sorties					
	4.3 Commutateur-mélangeur	4.3.1 Commutateur-mélangeur à 8 entrées					
		4.3.2 Commutateur-mélangeur à 16 entrées					
		4.3.3 Panneau de contrôle professionnel					
	4.4 Système de lecture vidéo	Système de lecture vidéo					

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Tarif horaire forfaitaire *
5 Personnel	5.1	Technicien du système	
	5.2	Opérateur du commutateur-mélangeur	
	5.3	Opérateur du contrôle d'enregistrement	
	5.4	Technicien pour les tâches générales	

3. ANNULATIONS

Si le gouvernement du Canada annule ou reporte un événement, l'offrant sera payé comme suit :

Annulation ou report – moins de 48 heures avant l'événement	100 % de la valeur forfaitaire de la commande subséquente
Annulation ou report – plus de 48 heures avant l'événement	Aucun frais

PIÈCE JOINTE 1 DE L'ANNEXE C

EXEMPLES DE BESOINS QUI SERVIRONT À L'ÉVALUATION FINANCIÈRE

Le présent document sert à évaluer les modalités financières de chaque offre en fonction d'une utilisation typique. Le scénario suppose la conformité technique de l'offrant. Le prix aux fins de l'évaluation sera la somme de tous les scénarios pour chaque catégorie. Par exemple, pour la catégorie 1, le prix aux fins de l'évaluation financière est la somme des scénarios 1.1 à 1.4.

Les offrants N'ONT PAS à remplir ce document. Il sera rempli par la responsable de l'offre à commandes à la suite de l'évaluation technique.

Catégorie 1 : Vidéomosaique suspendue à une scène

Scénario 1.1

Écran de 3,56 mètres de largeur sur 2,0 mètres de hauteur (catégorie 1.1) pour le Bal de Neige au parc de la Confédération

Cette installation sera pour un (1) seul écran de 3,56 mètres sur 2,0 mètres installé dans le parc de la Confédération à Ottawa. L'écran sera suspendu à partir des points arrière d'une scène mobile. De plus, nous aurons besoin d'un commutateur-mélangeur qui est compatible avec les entrées suivantes :

Trois (3) caméras
Deux (2) sources informatiques
Deux (2) systèmes de lecture vidéo

PCH fournira les sources informatiques et de caméra. L'offrant fournira les systèmes de lecture vidéo tels que définis dans la catégorie 4.4 de l'énoncé des travaux à l'annexe « A ».

L'offrant devra fournir le personnel pour installer et démonter l'écran ainsi qu'un opérateur du commutateur-mélangeur (catégorie 5.2) et un opérateur du contrôle d'enregistrement (catégorie 5.3) conformément à l'horaire ci-dessous. Tout l'équipement et le personnel seront installés dans une roulotte chauffée située à environ 125 pieds de l'emplacement de l'écran.

Le mardi 29 janvier 2019
Installation de l'écran vidéo 8 h à 17 h

Le mercredi 30 janvier 2019
Éclairage et programmation vidéo : midi à 23 h

Le jeudi 31 janvier 2019
Répétitions et programmation : 13 h à 22 h

Le vendredi 1^{er} février 2019
Répétitions et spectacle : midi à 23 h

Le samedi 2 février 2019
Spectacle : 10 h à 15 h
Spectacle : 18 h 30 à 22 h 30

Le dimanche 3 février 2019

Spectacle : 10 h à 15 h 30

Le vendredi 8 février 2019
Spectacle : 18 h à 22 h 30

Le samedi 9 février 2019
Spectacle : 10 h à 22 h 30

Le dimanche 10 février 2019
Spectacle : 10 h à 15 h 30

Le vendredi 15 février 2019
Spectacle : 18 h 30 à 22 h 30

Le samedi 16 février 2019
Spectacle : 10 h à 23 h

Le dimanche 17 février 2019
Spectacle : 10 h à 18 h

Le lundi 18 février 2019
Retrait de l'écran et de l'équipement technique : 9 h à 18 h

L'opérateur du commutateur-mélangeur et l'opérateur du contrôle d'enregistrement doivent être sur place pendant toutes les dates de répétition, de programmation et de spectacle. L'écran demeurera installé, mais ne sera pas en usage entre les dates de spectacle.

Matériel requis

Un (1) écran de 3,56 mètres sur 2,0 mètres
 Un (1) commutateur-mélangeur
 Deux (2) systèmes de lecture vidéo

Personnel supplémentaire requis

Opérateur du commutateur-mélangeur (catégorie 5.2)
 Opérateur du contrôle d'enregistrement (catégorie 5.3)

Scénario 1.1 Prix pour l'évaluation financière

Catégorie	Description	Durée	Quantité	Tarif	Total
1.1	Écran de 3,56 x 2,0 mètres	1 semaine + 2 semaines subséquentes OU 1 mois *	1		
4.3.1	Commutateur-mélangeur à 8 entrées	1 semaine + 2 semaines subséquentes OU 1 mois *	1		
4.4	Système de lecture vidéo	1 semaine + 2 semaines subséquentes OU 1 mois *	2		
5.2	Opérateur du commutateur-mélangeur	85 heures	1		
5.3	Opérateur du	85 heures	1		

	contrôle d'enregistrement				
--	------------------------------	--	--	--	--

* Le montant le plus bas des deux (2) options servira à l'évaluation financière.

Scénario 1.2

Écran de 4,45 mètres de largeur sur 2,5 mètres de hauteur (catégorie 1.2) pour la fête du Canada au parc Major's Hill et au parc Jacques-Cartier.

Cette installation sera pour deux (2) écrans de 4,45 mètres sur 2,5 mètres. Un écran sera installé dans le parc Major's Hill à Ottawa, l'autre dans le parc Jacques-Cartier à Gatineau. Les écrans seront suspendus à partir des points arrière d'une scène mobile. Le personnel et l'équipement de commutation seront installés directement en face à environ 110 pieds de la scène. Le commutateur-mélangeur sera l'unité décrite dans la pièce jointe 1 de l'annexe « A ». Les entrées seront deux sources informatiques et une source vidéo haute définition.

L'offrant devra fournir le personnel pour installer et démonter l'écran ainsi qu'un opérateur du commutateur-mélangeur (catégorie 5.2) conformément à l'horaire ci-dessous. L'opérateur devra être sur place pendant toutes les répétitions, les programmations en plus des spectacles.

L'horaire de production sera le suivant :

Le 29 juin de 9 h à 18 h : Installation de l'écran et de l'équipement
 Le 30 juin de 13 h à 22 h : Répétition et programmation
 Le 1^{er} juillet de 10 h à 22 h : Spectacle
 Le 2 juillet de 8 h à 16 h : Retrait de l'écran et de l'équipement

Matériel requis

Deux (2) écrans de 4,45 mètres sur 2,0 mètres

Personnel supplémentaire requis

Opérateur du commutateur-mélangeur (catégorie 5.2)

Scénario 1.2 Prix pour l'évaluation financière

Catégorie	Description	Durée	Quantité	Tarifs	Total
1.2	Écran de 4,45 x 2,0 mètres	1 jour + 3 journées subséquentes	2		
5.2	Opérateur du commutateur- mélangeur	21 heures	2		

Scénario 1.3

Écran de 6,22 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur (catégorie 1.3) pour Orchestre dans le parc sur les plaines Lebreton.

Cette installation sera pour deux (2) écrans de 6,22 mètres sur 3,5 mètres sur les plaines Lebreton à Ottawa. Ces écrans seront suspendus à partir des potences d'accrochage latérales d'une scène mobile et serviront à agrandir l'image de la scène et pour diffuser de l'information. Le commutateur-mélangeur sera l'unité décrite dans la pièce jointe 1 de l'annexe « A ». Les entrées seront deux sources informatiques et une source vidéo SDI en provenance du commutateur de caméra. De plus, l'offrant fournira un (1) système émetteur de signal à 1 entrée et 12 sorties (catégorie 4.1.2) pour diffuser un signal identique sur les deux écrans et aux autres moniteurs dans l'aire de production. La régie vidéo sera située derrière la scène à environ 80 pieds des écrans.

L'offrant devra fournir le personnel pour installer et démonter l'écran ainsi qu'un opérateur du commutateur-mélangeur (catégorie 5.2) conformément à l'horaire ci-dessous. L'opérateur devra être sur place pendant toutes les répétitions, les programmations en plus des spectacles.

Le 28 juillet de 9 h à 18 h : Installation de l'écran et de l'équipement
 Le 28 juillet de 13 h à 17 h : Répétition et programmation
 Le 30 juillet de 17 h à 22 h : Spectacle
 Le 31 juillet de 19 h à 22 h : Spectacle
 Le 1 août de 19 h à 22 h : Spectacle
 Le 2 août de 8 h à 16 h : Retrait de l'écran et de l'équipement

Matériel requis

Deux (2) écrans de 6,22 mètres sur 3,5 mètres
 Un (1) système émetteur de signal à 1 entrée et 12 sorties (catégorie 4.1.2)

Personnel supplémentaire requis

Opérateur du commutateur-mélangeur (catégorie 5.2)

Scénario 1.3 Prix pour l'évaluation financière

Catégorie	Description	Durée	Quantité	Tarif	Total
1.3	Écran de 6,22 x 3,5 mètres	1 semaine	2		
4.1.2	1 système émetteur de signal à 1 entrée et 12 sorties	1 semaine	1		
5.2	Opérateur du commutateur-mélangeur	13 heures	1		

Scénario 1.4

Écran de 7,1 mètres de largeur sur 4,0 mètres de hauteur (catégorie 1.4) pour la fête du Canada sur la Colline du Parlement.

Cette installation sera pour un (1) écran de 7,1 mètres sur 4,0 mètres sur la Colline du Parlement à Ottawa. Cet écran sera suspendu à un treillis de pont sur la passerelle menant à la scène. L'écran fera face à la scène et servira de prompteur et de chronomètre. Le commutateur-mélangeur sera l'unité décrite dans la pièce jointe 1 de l'annexe « A ». Les entrées seront deux sources informatiques. La régie vidéo sera située derrière la scène à environ 120 pieds de l'écran.

L'offrant devra fournir le personnel pour installer et démonter l'écran ainsi qu'un opérateur du commutateur-mélangeur (catégorie 5.2) conformément à l'horaire ci-dessous. L'opérateur devra être sur place pendant toutes les répétitions, les programmations en plus des spectacles.

L'horaire de production sera le suivant :

Le 27 juin de 10 h à 18 h : Installation de l'écran et de l'équipement
 Le 28 juin Jour de repos : Aucune production requise
 Le 29 juin de midi à 22 h : Répétition et programmation
 Le 30 juin de 13 h à 22 h : Répétition et programmation
 Le 1^{er} juillet de 10 h à 22 h : Spectacle
 Le 2 juillet de 8 h à 16 h : Retrait de l'écran et de l'équipement

Matériel requis

Un (1) écran de 7,1 mètres sur 4,0 mètres (catégorie 1.4)

Personnel supplémentaire requis

Opérateur du commutateur-mélangeur (catégorie 5.2)

Scénario 1.4 Prix pour l'évaluation financière

Catégorie	Description	Durée	Quantité	Tarif	Total
1.4	Écran de 7,1 x 4,0 mètres	1 semaine	1		
5.2	Opérateur du commutateur-mélangeur	31 heures	1		

Catégorie 2 : Vidéomosaique suspendue à une structure fournie par l'offrant

Scénario 2.1

Écran de 3,56 mètres de largeur sur 2,0 mètres de hauteur (catégorie 2.1) pour la fête du Canada à l'infocentre de la capitale.

Cette installation sera pour un (1) seul écran de 3,56 mètres sur 2,0 mètres installé devant l'infocentre de la capitale au 90, rue Wellington à Ottawa. L'écran sera monté au centre du parvis pour diffuser des informations numériques concernant les événements de la fête du Canada. L'entrée sera un ordinateur en boucle cadencée. L'ordinateur et le commutateur-mélangeur seront installés en sécurité dans l'infocentre de la capitale. PCH fournira des barrières qui seront installées autour de l'écran. Aucun opérateur ne sera requis pour cette unité, quoiqu'un représentant devra allumer l'écran le matin et l'éteindre à la fin de l'événement.

L'horaire de production sera le suivant :

Le 30 juin de 10 h à 18 h : Installation de l'écran et de l'équipement
 Le 1^{er} juillet de 8 h à 23 h : Spectacle
 Le 2 juillet de 8 h à 16 h : Retrait de l'écran et de l'équipement

Matériel requis

Un (1) écran de 3,56 mètres sur 2,0 mètres avec la structure

Scénario 2.1 Prix pour l'évaluation financière

Catégorie	Description	Durée	Quantité	Tarifs	Total
2.1	Écran de 3,56 x 2,0 mètres avec la structure	1 journée + 2 journées subséquentes	1		

Scénario 2.2

Écran de 4,45 mètres de largeur sur 2,5 mètres de hauteur (catégorie 2.2) pour un événement spécial sur la Colline du Parlement.

Cette installation sera pour quatre (4) écrans de 4,45 mètres sur 2,5 mètres. Les écrans et la structure seront montés sur la pelouse principale pour agrandir l'image et rediffuser le contenu. La régie sera installée sur l'allée supérieure à environ 400 pieds de l'écran le plus éloigné. Des sources d'alimentation seront disponibles à moins de 200 pieds de l'écran le plus éloigné.

Ce scénario exigera un système commutateur de matrices à 8 entrées et 4 sorties (catégorie 4.2.1) et un opérateur du commutateur-mélangeur (catégorie 5.2).

L'horaire de production sera le suivant :

Le 7 mai de 10 h à 20 h : Installation de l'écran et de l'équipement
 Le 8 mai de 10 h à 20 h : Répétition
 Le 9 mai de 10 h à 16 h : Spectacle
 Le 10 mai de 8 h à 16 h : Retrait de l'écran et de l'équipement

Matériel requis

Quatre (4) écrans de 4,45 mètres sur 2,5 mètres avec la structure
 Un (1) commutateur de matrices à 8 entrées et 4 sorties (catégorie 4.2.1)

Personnel supplémentaire requis

Opérateur du commutateur-mélangeur (catégorie 5.2)

Scénario 2.2 Prix pour l'évaluation financière

Catégorie	Description	Durée	Quantité	Tarifs	Total
2.2	Écran de 4,45 x 2,5 mètres avec la structure	1 journée + 3 journées subséquentes	4		
4.2.1	Commutateur de matrices à 8 entrées et 4 sorties	4 journées	1		
5.2	Opérateur du commutateur-mélangeur	16 heures	1		

Scénario 2.3

Écran de 6,22 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur (catégorie 2.3) pour le jour du Souvenir à la place du pont des Sapeurs.

Cette installation sera pour un (1) écran de 6,22 mètres sur 3,5 mètres. Les écrans et la structure seront montés sur la place du pont des Sapeurs pour agrandir l'image et rediffuser le contenu pendant la cérémonie du jour du Souvenir. L'écran recevra un signal d'un récepteur RF sans fil situé à côté de l'écran. L'alimentation sera fournie par une borne électrique située sous le pont.

L'horaire de production sera le suivant :

Le 10 novembre de 10 h à 20 h : Installation de l'écran et de l'équipement
 Le 11 novembre de 9 h à 13 h : Cérémonie
 Le 11 novembre de 14 h à 20 h : Retrait de l'écran et de l'équipement

Matériel requis

Un (1) écran de 6,22 mètres sur 3,5 mètres avec la structure

Scénario 2.3 Prix pour l'évaluation financière

Catégorie	Description	Durée	Quantité	Tarifs	Total
2.3	Écran de 6,22 x 3,5 mètres avec la structure	1 journée + 1 journée subséquente	1		

Scénario 2.4

Écran de 7,1 mètres de largeur sur 4,0 mètres de hauteur (catégorie 2.4) au canal Rideau pour le Bal de Neige.

Cette installation sera pour un (1) écran de 7,1 mètres sur 4,0 mètres. L'écran et la structure seront montés sur la place en face du centre des congrès d'Ottawa pour diffuser de l'information et rediffuser le contenu pour les patineurs sur le canal Rideau. Tout le matériel de lecture sera installé dans un kiosque sécurisé à moins de 50 pieds de l'emplacement proposé.

Aucun opérateur n'est requis pour cette installation. Cependant, puisque l'installation sera en place pendant longtemps et en raison des conditions hivernales, l'offrant doit assurer un entretien régulier à conformément à l'horaire ci-dessous.

Le mercredi 30 janvier 2019
Installation de l'écran vidéo : 8 h à 17 h

Le jeudi 31 janvier 2019
Programmation : 10 h à 17 h

Le vendredi 1^{er} février 2019 au lundi 18 février 2019
Diffusion du contenu : 6 h à 21 h (au-delà de ces heures, le logo du Bal de Neige servira comme écran de veille)

Le lundi 4 février 2019
Entretien de l'équipement

Le mercredi 6 février 2019
Entretien de l'équipement

Le samedi 9 février 2019
Entretien de l'équipement

Le lundi 11 février 2019
Entretien de l'équipement

Le mercredi 13 février 2019
Entretien de l'équipement

Le samedi 16 février 2019
Entretien de l'équipement

Le mardi 19 février 2019
Retrait de l'écran et de l'équipement technique : 9 h à 18 h

Matériel requis

Un (1) écran de 7,1 mètres de largeur sur 4,0 mètres de hauteur (catégorie 2.4)

Personnel supplémentaire requis

Un (1) technicien pour les tâches générales pour faire l'entretien de l'équipement

Scénario 2.4 Prix pour l'évaluation financière

Catégorie	Description	Durée	Quantité	Tarifs	Total
2.4	Écran de 7,1 x 4,0 mètres avec	1 semaine + 2 semaines	1		

	la structure	subséquentes OU 1 mois *			
5.4	Technicien pour les tâches générales	24 heures	1		

* Le montant le plus bas des deux (2) options servira à l'évaluation financière.

Catégorie 3: Vidéomosaique à DEL autoportante

Scénario 3.1

Écran de 3,56 mètres de largeur sur 2,0 mètres de hauteur (catégorie 3.1), à trois (3) emplacements le long du canal Rideau (Centre national des Arts, 5^e avenue, lac Dow) pour le Bal de Neige.

Cette installation sera pour trois (3) écrans de 3,56 mètres sur 2,0 mètres, un au Centre national des Arts, un à la jonction de la 5^e avenue et le dernier au lac Dow, tous trois installés le long de la patinoire du canal Rideau pendant le Bal de Neige. Les écrans serviront à afficher des messages et du contenu tout au long du Bal de Neige.

PCH fournira un emplacement convenable et sûr ainsi qu'une plateforme stable et de plain-pied sur laquelle l'écran pourra être monté. PCH fournira aussi un emplacement sécuritaire pour entreposer l'équipement électronique. Le contenu proviendra d'une seule source informatique qui sera mise à jour quotidiennement.

Aucun opérateur ne sera requis pour cette installation. Cependant, un technicien doit être disponible chaque jour pour mettre les écrans en marche à 6 h et les éteindre à 22 h, heures locales.

Le mercredi 30 janvier 2019
Installation des écrans vidéo de 8 h à 18 h

Le mercredi 31 janvier 2019
Achèvement de l'installation et de la programmation de 8 h à 18 h

Du vendredi 1^{er} février au lundi 18 février 2019
Mise en marche, éteinte et entretien quotidiens

Le mardi 19 février 2019
Retrait des tous les écrans et de l'équipement

Matériel requis

Trois (3) écrans de 3,56 mètres de largeur sur 2,0 mètres de hauteur (catégorie 3.1)

Scénario 3.1 Prix pour l'évaluation financière

Catégorie	Description	Durée	Quantité	Tarifs	Total
3.1	Écran de 3,56 x 2,0 mètres	1 semaine + 2 semaines subséquentes OU 1 mois *	3		
5.4	Technicien pour les tâches générales	144 heures	1		

* Le montant le plus bas des deux (2) options servira à l'évaluation financière.

Scénario 3.2

Écran de 4,45 mètres de largeur sur 2,5 mètres de hauteur (catégorie 3.2) pour la fête du Canada au parc Jacques-Cartier

Cette installation sera pour un (1) seul écran de 4,45 mètres sur 2,5 mètres monté au parc Jacques-Cartier à Gatineau, au Québec pour la fête du Canada. L'écran servira à des jeux interactifs sur un écran géant et les jeux seront fournis par un commanditaire de l'événement. Le commanditaire fournira une plateforme stable et de plain-pied pour l'écran en plus de tout le contenu. L'entrée sera la sortie HDMI d'une console de jeu vidéo.

L'horaire de production sera le suivant :

Le 30 juin de 10 h à 18 h : Installation de l'écran et de l'équipement
Le 1^{er} juillet de 9 h à 17 h : Spectacle
Le 2 juillet de 8 h à 16 h : Retrait de l'écran et de l'équipement

Matériel requis

Un (1) écran de 4,45 mètres de largeur sur 2,5 mètres de hauteur (catégorie 3.2)

Scénario 3.2 Prix pour l'évaluation financière

Catégorie	Description	Durée	Quantité	Tarifs	Total
3.2	Écran de 4,45 x 2,5 mètres	1 journée + 2 journées subséquentes	3		
5.4	Technicien pour les tâches générales	10 heures	1		

Scénario 3.3

Écran de 6,22 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur (catégorie 3.3)
Ouverture du Bal de Neige
Musée canadien de l'histoire

Cette installation sera pour un (1) seul écran de 6,22 mètres sur 3,5 mètres monté au Musée canadien de l'histoire à Gatineau, au Québec pour la cérémonie d'ouverture du Bal de Neige. L'écran fera partie d'une installation artistique interactive. L'entrée sera une connexion DVI-D en lien simple.

L'horaire de production sera le suivant :

Le 28 janvier de 10 h à 18 h : Installation de l'écran et de l'équipement
Le 28 janvier de 19 h à 23 h : Programmation
Le 29 janvier de 17 h à 23 h : Répétition
Le 30 janvier de 17 h à 23 h : Spectacle
Le 31 janvier de 9 h à 16 h : Retrait de l'écran et de l'équipement

Matériel requis

Un (1) écran de 6,22 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur (catégorie 3.3)

Scénario 3.3 Prix pour l'évaluation financière

Catégorie	Description	Durée	Quantité	Tarifs	Total
3.3	Écran de 6,22 x 3,5 mètres	1 journée + 3 journées subséquentes	1		

Scénario 3.4

Écran de 7,1 mètres de largeur sur 4,0 mètres de hauteur (catégorie 3.4) sur la rue Sparks pour le jour du Souvenir.

Cette installation sera pour un (1) seul écran de 7,1 mètres sur 4,0 mètres qui sera monté sur la rue Sparks tout près de la rue Elgin à Ottawa pour afficher les noms de Canadiens qui ont perdu la vie avant et pendant le jour du Souvenir. L'écran fera défiler la liste d'honneur et les photos des personnes qui ont perdu la vie à partir du 5 novembre jusqu'à minuit le 11 novembre. L'entrée sera un signal d'ordinateur DVI en lien simple.

L'horaire de production sera le suivant :

Le 3 novembre de 8 h à 18 h : Installation de l'écran et de l'équipement

Le 4 novembre de 10 h à 16 h : Programmation et tests

Le 5 novembre de minuit une minute à 23 h 59

11 novembre : Diffusion de la liste d'honneur et des photos

Le 12 novembre de 8 h à 16 h Retrait de l'écran et de l'équipement

Matériel requis

Un (1) écran de 7,1 mètres de largeur sur 4,0 mètres de hauteur (catégorie 3.3)

Scénario 3.4 Prix pour l'évaluation financière

Catégorie	Description	Durée	Quantité	Tarifs	Total
3.4	Écran de 7,1 x 4,0 mètres	1 semaine + 2 journées subséquentes	1		

PRIX TOTAL PAR CATÉGORIE POUR L'ÉVALUATION FINANCIÈRE

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Sous-total	Total par catégorie
1	1.1	3,56 mètres de largeur sur 2,0 mètres de hauteur		
	1.2	4,45 mètres de largeur sur 2,5 mètres de hauteur		
	1.3	6,22 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur		
	1.4	7,1 mètres de largeur sur 4 mètres de hauteur		
2	2.1	3,56 mètres de largeur sur 2,0 mètres de hauteur		
	2.2	4,45 mètres de largeur sur 2,5 mètres de hauteur		
	2.3	6,22 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur		
	2.4	7,1 mètres de largeur sur 4 mètres de hauteur		
3	3.1	3,56 mètres de largeur sur 2,0 mètres de hauteur		
	3.2	4,45 mètres de largeur sur 2,5 mètres de hauteur		
	3.3	6,22 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur		
	3.4	7,1 mètres de largeur sur 4 mètres de hauteur		

ANNEXE « D »
FORMULAIRE D'OFFRE DE SERVICE

<i>(à être complété par l'offrant)</i>	
Dénomination sociale de l'offrant	
Représentant autorisé de l'offrant aux fins d'évaluation (p. ex., pour des précisions)	Nom
	Titre
	Adresse
	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	Courriel
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) <i>(voir les instructions et conditions uniformisées 2003)</i>	
Numéro de TPS/TVH de l'offrant	
Taux de taxes du contrat subséquent	Spécifiez le pourcentage _____ %
Compétence du contrat : Province du Canada choisie par l'offrant et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)	
Anciens fonctionnaires Pour obtenir une définition « d'ancien fonctionnaire », voir la Partie 2 de la demande de soumissions.	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel que le définit la demande de soumissions? Oui ____ Non ____ Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 5, intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire ».
	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? Oui ____ Non ____ Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 5, intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire ».
Dispositions relatives à l'intégrité (tel qu'indiqué à la Partie 5 de la demande d'offre à commandes)	Déclaration de condamnation à une infraction Intégrité – Formulaire de déclaration (à compléter uniquement si vous répondez aux trois conditions suivantes) : <ol style="list-style-type: none"> 1. Vous êtes un fournisseur du gouvernement. 2. Vous, une de vos sociétés affiliées ou un premier sous-traitant proposé avez été accusé ou reconnu coupable d'une infraction criminelle dans un pays autre que le Canada et cette infraction peut, à votre connaissance, s'apparenter à l'une des infractions énumérées dans la <i>politique d'inadmissibilité et de suspension</i>. 3. Vous n'êtes pas en mesure de fournir les attestations exigées dans les <u>dispositions relatives à l'intégrité</u>. Cliquez ici pour accéder au formulaire à compléter ainsi que les instructions pour son envoi.

	<p>Documentation exigée</p> <p>L'article 17 de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (la politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels - Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société - De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires - Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste des noms <p>Les fournisseurs peuvent utiliser ce <u>formulaire</u> pour fournir la liste de noms. À défaut de présenter une liste de noms, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat.</p> <p>Compléter le <u>formulaire</u> en ligne, l'imprimer, le signer et le joindre à la soumission.</p>	
<p>Niveau d'attestation de sécurité de l'offrant (de la compagnie)</p> <p>i. Nom et adresse complète de la compagnie telle qu'elle figure dans le formulaire de demande d'autorisation de sécurité :</p> <p>ii. Niveau de sécurité accordé et numéro de dossier :</p> <p>iii. Date d'expiration :</p>	i.	
	Vérification d'organisme désignée (VOD)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Spécifiez le numéro du dossier :
	Attestation de sécurité d'installation (ASI)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Spécifiez le numéro du dossier :
	Autorisation de détenir des renseignements (ADR)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	iii.	
<p>Attestation de sécurité des ressources individuelles de l'offrant (au besoin, ajouter les ressources additionnelles sur une autre page) :</p> <p>i. Nom de la personne tel qu'il figure dans le formulaire de demande d'autorisation de sécurité :</p> <p>ii. Niveau de sécurité accordé et la date d'expiration :</p> <p>iii. Numéro de dossier du certificat de vérification de sécurité et du formulaire d'information :</p> <p>iv. Nom du ministère qui a émis la cote de sécurité :</p>	i.	
	ii.	
	iii.	
	iv.	
<p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande d'offre à commandes (DOC) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DOC et que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire aux exigences obligatoires décrites dans la DOC; 2. cette offre est valide pour la période exigée dans la DOC; 3. tous les renseignements fournis dans l'offre sont complets, véridiques et exactes; et 4. si une offre à commandes est attribuée à l'offrant, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant l'offre à commandes et les contrats subséquents à la Partie 7 de ce document et comprises dans la DOC. 		
<p>Signature du représentant autorisé de l'offrant</p>		
<p>Signature : _____ Date : _____</p>		

ANNEXE « E »**EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES****Assurance de responsabilité civile commerciale**

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 5 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

- n. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- o. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

ANNEXE « G »**LISTE DE CONTRÔLE AUX FINS DE LA PRÉSENTATION D'UNE OFFRE**

Lorsque vous présentez une offre, assurez-vous de joindre les documents et/ou les renseignements suivants à votre offre :

- Indication claire de la catégorie pour laquelle une offre est soumise. Un offrant qui soumet une offre pour une (1), deux (2) ou toutes les trois (3) catégories d'écrans doivent également soumettre une offre pour la catégorie 4 (équipement périphérique) et la catégorie 5 (personnel).
- Documents ou attestations à l'appui de la conformité aux critères techniques obligatoires à l'annexe B ainsi qu'aux exigences minimales relatives à l'équipement à la pièce jointe 1 de l'annexe B.
- Pièce jointe 2 de l'annexe B (Grille d'évaluation technique) remplie.
- Section sur la Base de paiement remplie à l'annexe C (scellée dans une enveloppe séparée).
- Annexe D – Formule d'offre de services, dûment remplie et signée.
- Preuve d'assurance (remarque : cette preuve peut être fournie à une date ultérieure, lors de l'émission d'une offre à commandes).